



Inspection cantonale des finances
Kantonales Finanzinspektorat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION CANTONALE DES FINANCES

pour l'année 2022 (mai 2022 - avril 2023)

Rue de la Dent Blanche 20, 1951 Sion / Tél. 027 606 27 00 / if@admin.vs.ch

1. INTRODUCTION	3
2. CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DE L'ETAT	4
2.1. Pouvoir législatif, Ordre judiciaire et Autorités	4
2.2. Présidence	5
2.3. Département des finances et de l'énergie (DFE)	6
2.4. Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)	11
2.5. Département de l'économie et de la formation (DEF)	17
2.6. Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)	22
2.7. Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)	24
3. AUDITS INTERDÉPARTEMENTAUX	28
4. SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION	29
4.1. Audit informatique	29
4.2. Audit de sécurité	29
4.3. Gestion des accès	31
5. CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DES COMMUNES	32
5.1. Contrôle de la notification et de la perception des impôts par les communes	32
5.2. Vérification de l'application des décisions du Conseil d'Etat et collaboration avec la section des finances communales	33
5.3. Municipalité de Leukerbad	34
5.4. Bourgeoisie de Leukerbad	34
5.5. Défraiements de l'ancien président de la Commune de St-Nicolas	34
6. CONTRÔLES AU SENS DE LA LOI SUR LE TOURISME	36
7. CELLULE D'ENREGISTREMENT DES ALERTES	37
8. AUTRES MANDATS	38
8.1. Supervision du contrôle interne des paiements	38
8.2. Comité de pilotage et groupe de coordination concernant la construction de l'A9	38
8.3. Comité de pilotage à l'informatique et à la digitalisation	39
8.4. Comité de pilotage en charge du projet d'informatisation du Service cantonal des contributions (Actif.vs)	39
8.5. Comité de pilotage eRF Valais	39
9. COMMISSIONS DE HAUTE SURVEILLANCE DU GRAND CONSEIL	40
9.1. Commission des finances (COFI)	40
9.2. Commission de gestion (COGEST)	40
10. FORMATION CONTINUE - ECHANGES PROFESSIONNELS	41
10.1. Formation continue	41
10.2. Conférences suisses des Contrôles cantonaux des finances	41
10.3. Membre de l'Organisation EURORAI (Organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques)	42
10.4. Association Suisse d'Audit Interne (IIA Switzerland)	42
11. AGRÉMENT DE L'INSPECTION DES FINANCES AU REGISTRE FÉDÉRAL DES RÉVISEURS	43
11.1. Système qualité	43
12. ORGANISATION DU SERVICE	44
13. CONSIDERATIONS FINALES	45
14. ANNEXE	46

Monsieur le Président
du Grand Conseil

Monsieur le Président
du Conseil d'Etat

Mesdames et Messieurs
les Députés

Messieurs
les Conseillers d'Etat

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF), nous vous présentons le rapport d'activité de l'Inspection cantonale des finances pour l'année écoulée.

1. INTRODUCTION

Le rapport d'activité vous renseigne sur les vérifications, contrôles et révisions effectués notamment en vertu de la LGCAF.

Les résultats détaillés de toutes nos investigations ont été consignés par écrit dans nos rapports remis, conformément à la LGCAF, aux organes contrôlés, au Conseil d'Etat, aux Départements concernés, au Département en charge des finances ainsi qu'aux Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil, par leur président et leur présidente. L'annexe au présent document dresse l'inventaire complet de nos rapports pour l'année d'activité 2022 (l'année s'entend du dépôt d'un rapport d'activité à l'autre, soit de mai 2022 à avril 2023).

Les vérifications effectuées auprès des communes ont fait l'objet de rapports à l'intention de la commune concernée et du Département en charge des institutions comme le précise l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo) à l'article 96.

Statistiquement, l'activité de contrôle peut se résumer aux rapports suivants :

Secteurs	Nombre de rapports déposés
• Rapport sur les comptes annuels de l'Etat du Valais	1
• Rapport sur les comptes annuels du fonds FIGI	1
• Autorités	2
• Ordre judiciaire	7
• Services, offices et établissements étatiques	33
• Audits informatiques	4
• Registres du commerce	3
• Haute école	1
• Institutions subventionnées, organismes auxquels l'Etat a confié des tâches	28
• Institutions de prévoyance	3
• Secteur touristique	3
• Mandats spéciaux du CE, de la Cofi ou de la Cogest et divers	5
• Total des rapports déposés	91
• dont mandats en tant que membre d'un organe de contrôle	33
• Vérifications auprès des communes en vertu de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo)	26

Le chapitre 7 informe sur la cellule d'enregistrement des alertes et le chapitre 8 renseigne sur les mandats spéciaux d'organisation, de prise de position, d'appui et de conseil.

2. CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DE L'ÉTAT

2.1. Pouvoir législatif, Ordre judiciaire et Autorités

CONSTITUANTE

Selon le règlement de la **Constituante**, ses comptes annuels font partie des comptes publiés par le canton et sont contrôlés par l'Inspection des finances. Nous avons pu confirmer l'exactitude des comptes 2021 et le respect des dispositions de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers (LGCAF).

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

Le **Conseil de la magistrature** (CDM) est une autorité indépendante de surveillance de la justice qui est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil. Il est l'organe de surveillance des autorités judiciaires cantonales instituées par la loi sur l'organisation de la justice. Le CDM est indépendant des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires.

La loi sur le conseil de la magistrature précise que le compte est soumis au contrôle de l'Inspection des finances. Nous avons constaté la tenue régulière de la comptabilité du CDM et l'exactitude de ses comptes 2020 et 2021.

TRIBUNAUX

Le contrôle des comptes 2021 du **Tribunal cantonal** et des **Tribunaux des Districts de Brigue, d'Entremont, de Martigny et de Sierre** nous a amenés à conclure à leur conformité et au respect de la directive du Tribunal cantonal sur la gestion comptable des dossiers au sein des tribunaux. La récupération des montants versés au titre d'assistance judiciaire a été effectuée conformément aux instructions du Tribunal cantonal.

MINISTÈRE PUBLIC

Les vérifications des comptes 2021 des **Offices régionaux du Ministère public (MP) du Valais central et du Haut-Valais** ont permis de conclure à leur exactitude et à la tenue régulière de la comptabilité. Les directives du MP relatives à la comptabilité des dossiers sont d'une manière générale correctement appliquées.

FONDATION
CHÂTEAU MERCIER**2.2. Présidence**

Selon notre examen, les comptes 2021 de la **Fondation Château Mercier** sont exacts. Nous avons toutefois attiré l'attention du conseil de fondation sur diverses carences au niveau de la gestion financière (décompte TVA, impôt à la source, charges sociales, décompte RHT).

2.3. Département des finances et de l'énergie (DFE)

Une partie importante de notre activité a été consacrée au contrôle des **comptes annuels 2022 de l'Etat du Valais**. Notre examen a porté sur les rubriques significatives du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie ainsi que de l'annexe. La partie sur les mandats de prestations politiques n'entre pas dans le champ de ce contrôle. Ceux-ci sont examinés dans le cadre des révisions des différents services de l'Etat du Valais réalisées de manière cyclique selon une planification interne.

Les comptes annuels 2022 de l'Etat du Valais présentent un excédent de revenus de CHF 56.3 mios et un excédent de financement de CHF 79.8 mios. Suite à ce résultat, le capital propre se monte à CHF 955 mios au 31 décembre 2022.

Nous n'avons pas identifié d'erreur significative. Les comptes annuels 2022 respectent la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF) et la loi sur le frein aux dépenses et à l'endettement.

L'exercice 2022 est marqué par le transfert de biens immobiliers au Fonds FIGI. Les modalités d'application ayant été déléguées au Département des finances et de l'énergie par le Conseil d'Etat, nous avons préconisé l'établissement d'une décision de principe validant les options finalement choisies. Notre recommandation est notamment en lien avec les valeurs résiduelles comptables des immeubles transférés et l'adéquation de l'inventaire des biens effectivement transférés, qui varie quelque peu des décisions initiales.

Ce contrôle a mis en évidence que les annuités versées depuis 2012 par l'Hôpital du Valais (CHF 10.6 mios en 2022) et par l'Hôpital Riviera-Chablais (CHF 1.0 mio en 2022) relatives à l'infrastructure mise à disposition se termineront en 2026. A cette date, l'intégralité des montants avancés par l'Etat aura été remboursée selon le Service de la santé publique. Fin 2022, l'infrastructure concernée figure au bilan de l'Etat pour une valeur de CHF 56.5 mios alors que la part estimée des annuités encore à recevoir et dédiée aux amortissements se chiffre à CHF 32 mios. De ce fait, le déséquilibre financier dans le bilan 2022 de l'Etat du Valais est de l'ordre de CHF 24.5 mios. Nous avons invité le Conseil d'Etat à apprécier les éventuelles mesures à prendre pour le cas où, à l'échéance des annuités en 2026, une différence entre les remboursements attendus pour l'amortissement et la valeur restante au bilan devait demeurer.

En lien avec la pandémie COVID-19, le Grand Conseil avait ratifié en 2020 puis reconduit en 2021 un crédit supplémentaire de CHF 15 mios en faveur de l'industrie MEM (machines, équipements et métaux). Suite à la charge de CHF 3 mios comptabilisée en 2021, le renouvellement dudit crédit a été autorisé une nouvelle fois en juin 2022 à hauteur de CHF 12 mios. La gestion des dossiers a été confiée au CCF SA. Fin 2022, le CCF SA a effectivement utilisé CHF 6.4 mios. L'Etat lui a pourtant versé l'intégralité des CHF 15 mios, dont CHF 8.1 mios ont été comptabilisés le 28 décembre 2022 suite à la décision du Conseil d'Etat du 21 décembre 2022. L'ACF avait émis une réserve et des interrogations à ce sujet. La COFI s'était également interrogée sur le véritable besoin d'une telle aide dans son rapport du 28 avril 2022 relatif à la ratification de la 4ème tranche de crédits supplémentaires COVID-19. Considérant ces éléments, nous avons invité le Conseil d'Etat à se prononcer sur un éventuel rapatriement des moyens non utilisés de CHF 8.4 mios. En effet, d'autres secteurs ont aussi connu des reliquats issus de crédits supplémentaires pour des aides COVID-19 finalement non utilisées. De manière justifiée, ceux-ci n'ont toutefois pas grevé les comptes de l'Etat. Tel a été notamment le cas pour les reliquats de CHF 10.7 mios du Service de la culture et de CHF 31 mios du SETI (sans MEM).

Globalement, nos demandes formulées dans nos précédents rapports ont fait l'objet d'un suivi adéquat par les instances interpellées. De notre côté, nous avons renforcé les contacts directs avec les services afin de traiter, en cours d'année, les points soulevés. Cette démarche a été saluée par les services et a eu un effet positif sur la mise en œuvre de nos recommandations.

COMPTES ANNUELS
2022 DU FONDS FIGI

L'audit des **comptes annuels 2022 du Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds FIGI)** a porté sur les rubriques significatives du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements ainsi que de l'annexe.

Les comptes annuels 2022 du Fonds FIGI présentent un excédent de revenus de CHF 0.3 mio et une insuffisance de financement de CHF 57.4 mios. Suite à ce résultat, le capital propre se monte à CHF 13.6 mios au 31 décembre 2022.

Nous n'avons pas identifié d'erreur significative. Les comptes annuels 2022 respectent la loi sur le Fonds FIGI et la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF).

Comme déjà relevé ci-devant pour les comptes de l'Etat, l'exercice 2022 est marqué par le transfert de biens immobiliers au Fonds FIGI. Conformément aux dispositions transitoires de la loi FIGI et aux décisions du Conseil d'Etat s'y référant, le transfert au bilan du Fonds FIGI a été opéré à la valeur comptable pour l'intégralité des biens du patrimoine financier et pour un montant de CHF 1 par objet pour les bâtiments du patrimoine administratif détenus par le Service immobilier et patrimoine (SIP). Nous avons demandé à ce dernier de s'assurer que le transfert ultérieur des terrains non bâtis figurant toujours dans les comptes de l'Etat soit effectué dès que possible conformément à la décision du Conseil d'Etat en la matière.

Des conventions d'utilisation ont été mises en place avec les services portant sur les forfaits facturés. En 2022, une recette a ainsi été comptabilisée pour CHF 64.2 mios. Des pratiques ou modalités d'application de cette facturation s'écartant de la décision initiale du Conseil d'Etat ont été constatées et doivent faire l'objet d'une validation formelle.

La présentation actuelle des crédits d'engagement en cours en fin d'exercice n'est pas exhaustive et ne permet pas d'établir un lien avec la limite d'engagement du Fonds FIGI de CHF 500 mios fixée dans la loi FIGI.

Globalement, les demandes formulées dans nos précédents rapports ont été suivies.

SERVICE CANTONAL
DES CONTRIBUTIONS
– IFD

Conformément à l'art. 104a de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et aux directives de l'Administration fédérale des contributions (AFC) du 24 février 2014, nous avons procédé auprès du **Service cantonal des contributions (SCC)** au contrôle de la régularité et de la légalité de la perception de **l'impôt fédéral direct (IFD)** et du versement de la part de la Confédération pour l'année 2021. Précisons que le contrôle matériel des taxations est exclu de cette surveillance.

Les différents domaines du cadre d'audit IFD développés par les Contrôles cantonaux des finances et le Contrôle fédéral des finances (CDF) doivent faire l'objet de contrôles selon un tournus approprié de trois à cinq ans. Selon notre analyse des risques, nous avons orienté nos contrôles pour l'exercice 2021 sur les processus d'émission des déclarations d'impôt des personnes physiques et des personnes morales.

Le total des versements mensuels 2021 à la Confédération pour l'IFD (années fiscales 1995 à 2022) se monte à CHF 320 mios. Les décomptes remis mensuellement à la Confédération pour le versement de l'IFD sont correctement établis par le SCC, conformément à la LIFD. Ils correspondent aux chiffres de la Comptabilité générale de l'Etat du Valais et les montants ont été crédités sur le compte courant de la Confédération dans le délai légal de versement.

**SERVICE CANTONAL
DES CONTRIBUTIONS
- SECTION
INFORMATIQUE**

Les vérifications mises en place par le SCC relatives aux domaines contrôlés sont suffisantes afin d'en maîtriser les risques significatifs. Les recommandations émises dans nos rapports précédents font l'objet d'une attention particulière et d'un traitement adéquat. Un travail de documentation des principaux processus devrait débuter à compter de 2023.

De profonds changements dans les systèmes d'information du **Service cantonal des contributions (SCC)** ont eu lieu ces dernières années. D'entente avec la direction du SCC, nous avons procédé à un audit organisationnel de sa section informatique afin de déterminer si son organisation et la répartition des tâches avec les autres sections du service ainsi qu'avec le Service cantonal de l'informatique (SCI) sont adéquates. Notre analyse s'est déroulée avec l'appui d'un consultant externe spécialiste en la matière.

Il en ressort que l'organisation et le positionnement actuels de la section informatique du SCC sont jugés adéquats. La solution déployée par le SCC en matière d'informatique fiscale s'inscrit dans une logique courante des administrations fiscales de disposer de leurs propres ressources informatiques pour mener à bien la numérisation de leurs activités. Les interfaces qui existent avec les sections métier du SCC ainsi qu'avec le SCI fonctionnent globalement bien.

L'informatique est au cœur du fonctionnement du SCC. Pour l'accomplissement des tâches confiées à la section informatique du SCC, l'expert est d'avis que les personnes disposant des bons profils ont été engagées. D'un point de vue externe, il apparaît que la section informatique, et en particulier son responsable, est le moteur de la numérisation dans le domaine de la fiscalité. Les responsables des sections métier ne sont pas aussi actifs à cet égard. La direction du SCC doit se préoccuper de la numérisation du service et accorder l'importance nécessaire aux projets en cours et aux développements futurs. L'évolution de l'organisation du SCC dans son ensemble doit être associée à celle des systèmes informatiques. En outre, la réalisation ou non d'un projet dépend des ressources disponibles. L'utilisation de ressources externes doit être cadrée et réglée notamment en matière de propriété des données ainsi que de transmission des connaissances en fin de projet.

De manière générale, le degré de formalisation de l'informatique au SCC doit être renforcé. La conduite et la documentation des projets doivent ainsi correspondre aux standards définis par la gouvernance informatique du canton. Par ailleurs, au terme du projet de migration de l'impôt à la source sur SAP, le SCC est invité à s'assurer que les enseignements nécessaires soient tirés afin d'améliorer la conduite des futurs grands projets informatiques du service.

**SERVICE DE L'ÉNERGIE
ET DES FORCES
HYDRAULIQUES**

La mission du **Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH)** est de favoriser la sécurité d'approvisionnement en énergie à long terme en préservant les intérêts économiques et environnementaux. Cela se fait par la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier les forces hydrauliques, et par l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et des installations techniques. Dans les informations communiquées au Grand Conseil, cette dernière est le sous-objectif retenant une majorité d'indicateurs (4 sur 6) non atteints. Dans le contexte actuel, cela nécessite une attention particulière.

Les comptes 2021 du SEFH bouclent avec un excédent de recettes de CHF 39.1 mios. L'impôt spécial sur les forces hydrauliques de CHF 86.8 mios est compris dans les recettes. Les provisions de CHF 48.4 mios (CHF 41.3 mios au SEFH et CHF 7.1 mios à l'ACF) concernant les impôts spéciaux doivent être réévaluées au plus tard lors du prochain bouclement compte tenu de l'avancement des dossiers et des différentes décisions des tribunaux.

Les subventions accordées dans le cadre du programme de promotion énergétique s'élèvent à CHF 19.8 mios. La participation du canton est de CHF 4.6 mios. Nous avons invité le SEFH à examiner la solvabilité d'une société qui a bénéficié d'un prêt de l'Etat

de CHF 154'000.00 pour un projet de géothermie ; cas échéant, les provisions adéquates devront être constituées.

Concernant le projet de la nouvelle loi sur l'énergie, le SEFH relève qu'il ne prévoit plus de fonds pour les programmes de promotion énergétique. Avec une attribution de CHF 6.1 mios pour 2021, ce fonds s'élève au 31 décembre 2021 à CHF 22.6 mios. Les changements consécutifs à la mise en vigueur de la loi devront être discutés une fois qu'elle aura été adoptée.

En réponse à notre questionnement, le responsable juridique du DFE a indiqué que l'attribution dans le fonds d'acquisition des aménagements hydroélectriques d'une part du dividende des FMV SA encaissé entre 2005 et 2021 (CHF 15.2 mios) est conforme à la législation et à l'intention du législateur.

PROJET GÉRÉ PAR LE SIP – ECCG SIERRE

Un crédit d'engagement total de CHF 49.7 mios a été accordé par les pouvoirs publics en 2014 et en 2019 (crédit complémentaire de CHF 3 mios) pour la construction d'une **nouvelle Ecole de commerce et de culture générale (ECCG) à Sierre**. Débutés au printemps 2015, les travaux de construction se sont achevés en automne 2019. Le coût de construction final à considérer s'élève à CHF 48.9 mios selon les éléments ressortant de la comptabilité de l'Etat et respecte le crédit d'engagement octroyé. Le Service immobilier et patrimoine (SIP) a réalisé le suivi des travaux de construction.

De manière générale et selon notre analyse, par sondages, des positions CFC, l'exactitude du décompte final de l'architecte peut être confirmée. Pour les projets futurs, des améliorations sont attendues au niveau du suivi financier et du bouclage des projets de construction. En effet, ce décompte ne correspond pas entièrement au suivi des coûts opérés par le SIP, ni aux dépenses comptabilisées dans la comptabilité de l'Etat. Le crédit d'engagement n'a pas fait l'objet d'un bouclage dans SAP et la concordance des éléments financiers ressortant de ce dernier tant avec le décompte de l'architecte qu'avec le fichier de suivi du SIP n'est pas acquise. Des écarts jusqu'à CHF 600'000.00 selon le support ont été identifiés. Ceci est principalement dû aux coûts de certains travaux qui ont été effectués après le dernier décompte final ainsi qu'aux frais internes du Fonds FIGI imputés sur l'exercice 2020.

Il apparaît nécessaire d'établir une procédure de bouclage des projets d'investissement régissant les actions à entreprendre au terme de ces derniers. Celle-ci doit notamment intégrer la question du bouclage des ordres dans SAP et de l'utilisation des soldes résiduels des crédits d'engagement. Un rapport de bouclage contenant un comparatif des coûts finaux avec le devis présenté dans le crédit d'engagement doit être établi à l'attention des pouvoirs publics. Dans le cas présent, étant donné l'absence de la procédure de bouclage précitée, des dépenses de près de CHF 87'000.00 intégrées dans le décompte définitif de l'architecte n'ont par exemple pas été prises en compte dans le calcul de la contribution finale de 10 % de la Commune de Sierre.

Le système de gestion financière des projets de construction développé en interne par le SIP au moyen de fichiers EXCEL présente un risque d'erreurs élevé, notamment au regard du nombre important de saisies manuelles. Ce système atteint ses limites et doit être sécurisé.

PROJET CO-GÉRÉ PAR LE SIP – CAMPUS LEUKERBAD

Le Conseil d'Etat a décidé en 2017 de maintenir la **filiale physiothérapie de la HES-SO Valais-Wallis sur le Site de Loèche-les-Bains**. Un crédit d'engagement de CHF 8.696 mios a été octroyé par le Grand Conseil en juin 2019 pour d'une part acheter l'ancien bâtiment « Klinik für neurologische Rehabilitation (Neuroklinik) » (CHF 1.196 mio sans le terrain) et d'autre part entreprendre les travaux de réhabilitation (CHF 7.5 mios). Le maître de l'ouvrage du projet était la HES-SO Valais/Wallis et le Service immobilier et patrimoine (SIP) son maître de l'ouvrage délégué.

Selon le décompte final, les coûts des travaux s'élevaient à CHF 8.632 mio (sans l'achat du bâtiment). L'objectif de mettre le bâtiment à disposition pour la rentrée 2020 a impacté la bonne gestion du projet. Ce dernier a été développé sans suivre les phases d'avant-projet et de projet et sans l'établissement d'un devis général détaillé à +/- 10% comme le recommande la norme SIA 102. De nombreuses adjudications ont été octroyées de gré à gré et des adjudications formellement produites après la réalisation des travaux sur la base de la facture finale. Cette situation a influé sur les coûts du projet qui ont dépassé le devis de CHF 1.132 mio. Ce montant ne tient pas compte des travaux à hauteur de CHF 0.5 mio induits par l'état dégradé de certains éléments du bâtiment (toitures, façades y compris fenêtres et portes et installations techniques) qui ont été pris à la charge du budget ordinaire de la HES-SO Valais/Wallis. Ces travaux ont été décidés directement par l'architecte mandaté sans autorisation préalable de la HES-SO Valais/Wallis ni du SIP. Les audits ont relevé que la situation sanitaire liée au COVID avait également impacté le déroulement du chantier. Nous avons globalement constaté que les coûts du projet avaient été supérieurs au devis dès le début du chantier et que leur évolution avait toujours été plus élevée que le financement octroyé.

Malgré une diminution du volume du bâtiment à assainir, le programme des locaux a été réalisé tel que planifié. En tenant compte de l'ensemble des coûts de transformation, de rénovation y compris les mesures constructives supplémentaires ainsi que l'entretien et les démolitions non prévus, le prix par m³ du bâtiment avoisine CHF 750.00. Ce montant reste inférieur à celui d'une construction neuve estimée à CHF 900.00/m³. La structure et l'enveloppe du bâtiment de même que certaines installations techniques sont cependant restées d'origine.

Afin que les personnes impliquées dans un projet de construction disposent d'une documentation intégrant tous les éléments indispensables au suivi du projet, il est important qu'un manuel de projet soit mis en place par le SIP. Dans l'intervalle, le SIP a d'ailleurs initié des démarches dans ce sens. Une ligne de conduite claire concernant la gouvernance, la distribution des rôles, des tâches et des compétences ainsi que sur les processus à respecter selon le modèle de la norme SIA 112 favorisera la bonne gestion du projet et permettra de pallier aux manques constatés. Une cartographie des risques, spécifique à chaque projet, devrait y être intégrée.

RÉGIME DE PENSIONS DES MAGISTRATS

La révision du **Régime de pensions des magistrats**, rattaché au DFE mais dont la gestion est déléguée à CPVAL, nous a amenés à conclure que les comptes 2021 sont conformes aux principes de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF) ainsi qu'à la législation cantonale spécifique sur la prévoyance professionnelle des magistrats.

La loi du 23 juin 1999 sur la prévoyance professionnelle des magistrats avait affilié les magistrats de l'ordre judiciaire et du ministère public à CPVAL dès le 1^{er} janvier 2000. Suite à sa modification du 1^{er} janvier 2015, les Conseillers d'Etat élus dès cette date sont également affiliés à CPVAL. Comme les deux derniers Conseillers d'Etat élus avant 2015 ont terminé leur mandat au 30 avril 2021, le Régime de pensions des magistrats n'a plus de membre actif dès cette date mais uniquement des pensionnés.

Les engagements d'assurance au 31 décembre 2021 ont été calculés selon les bases techniques utilisées par CPVAL. Ils se montent à CHF 52 mio, en diminution de CHF 2.3 mio par rapport à l'exercice précédent.

Le contrôle de la limite de pension au traitement de la fonction pour l'année 2019 a été ré-alisé par le gérant durant l'année 2021 et celui de l'année 2020 a été finalisé en septembre 2022 par l'encaissement du remboursement notifié.

2.4. Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

En application de l'ordonnance du Conseil fédéral du 7 novembre 2007 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction des primes dans l'assurance-maladie (ORPM), nous avons vérifié le **subventionnement des primes des caisses-maladie** pour l'année 2021 par le **Service de la santé publique (SSP)**. Après prise en compte de la participation de la Confédération de CHF 114.5 mios et de divers autres flux comptables, le coût net à charge du canton pour l'année 2021 est de CHF 98.9 mios. Le décompte établi par le SSP à l'attention de la Confédération est correct.

La **Caisse de compensation du Canton du Valais (CCCVs)** a exécuté de manière appropriée la tâche qui lui a été confiée dans ce domaine et pour laquelle elle a été indemnisée à hauteur de CHF 2 mios.

Notre contrôle met en évidence 113 situations pour lesquelles une erreur de traitement générant l'octroi d'un subside trop important a été identifiée. L'impact financier y relatif est d'environ CHF 292'000.00. Il s'agit principalement de l'octroi de subsides à des personnes n'étant plus au bénéfice des prestations complémentaires (PC) pour CHF 114'000.00 et de la mauvaise considération du nombre d'enfants dans certaines compositions de famille pour CHF 108'000.00. Les contrôles doivent être renforcés dans ces domaines. Au surplus, des corrections pour 17 bénéficiaires représentant CHF 33'000.00 ont été identifiées. Un contrôle par les instances du traitement des dossiers est en place pour déceler ces cas. Toutefois, notre intervention à une date ultérieure au dernier contrôle opéré impliquerait l'identification de nouveaux cas pour des dossiers traités dans l'intervalle. Les corrections identifiées relatives aux exercices clôturés (2021 et antérieurs) ne sont recensées ci-dessus que si elles impliquent la perte totale du subside après prise en compte d'une marge d'acceptation supplémentaire, conformément aux règles validées par le Département en charge du dossier. Les erreurs de traitement réellement constatées sont dès lors supérieures aux montants susmentionnés. Dans un souci d'économicité, nous recommandons au SSP de mettre en place des contrôles adéquats à entreprendre avant la fin de chaque année et visant à corriger les états civils et le nombre d'enfants à considérer qui s'avèreraient inexacts.

La méthodologie de calcul retenue dans la détermination du revenu médian ne répond pas intégralement à une logique économique. La prise en compte de l'écart de revenu entre la population taxée à la source et celle taxée ordinairement doit être notamment améliorée. Aussi, une distorsion qui serait à éviter existe dans l'association entre les données économiques (année de référence N-3) et les données de composition de famille (état civil et nombre d'enfants, année de référence N-1).

Dans sa réponse à notre rapport, le SSP indique globalement suivre nos recommandations, notamment en ce qui concerne l'analyse de tous les cas mis en évidence et les éventuelles corrections consécutives.

Par sa décision du 19 octobre 2016, le Conseil d'Etat a mandaté l'Inspection des finances afin de contrôler le cadre financier et le suivi de l'ensemble des **projets de développement des infrastructures de l'Hôpital du Valais (HVS)** et d'établir un rapport au moins une fois par année. En 2022, nous avons conduit un audit financier et un audit de construction de ces projets.

D'un point de vue financier, nous avons attesté la concordance entre les informations ressortant de la comptabilité de l'HVS, des décomptes de construction et des rapports communiqués au Parlement par le comité de pilotage des projets stratégiques (CoPil). Il peut être relevé que, au 31 décembre 2021, le montant total de cautionnements d'objets décidés par l'Etat du Valais dans le cadre des investissements stratégiques de l'HVS s'élève

à CHF 436.5 mios. Globalement, le devis général révisé des projets de développement des infrastructures de l'HVS s'établit à CHF 506 mios sans tenir compte du montant estimé à CHF 100 mios prévus pour les rénovations des autres Sites hospitaliers de Sierre, Monthey, St-Maurice et Martigny. Par ailleurs, des coûts de l'ordre de CHF 58 mios doivent être pris en charge par le budget d'investissement ordinaire de l'HVS. Certains coûts sont également supportés par un subventionnement spécifique ou par des tiers (environ CHF 6 mios).

De manière générale, le cadre financier mis en place pour la gestion des investissements est adapté et cohérent. En raison d'une situation très incertaine liée notamment à l'évolution des coûts de la construction, la mise à jour par l'HVS de sa capacité de financement a été retardée et ne faisait pas l'objet d'un document formalisé au moment de notre audit. Cette capacité dépend non seulement du maintien de l'équilibre des comptes de l'HVS, mais également des options qui seront retenues pour le financement du renchérissement des projets en cours, des mesures parasismiques, des infrastructures pour la psychiatrie et des besoins effectifs pour les autres sites. Le risque pour l'Etat de devoir in fine prendre à sa charge une partie des investissements de l'HVS s'est ainsi accru depuis notre dernier contrôle et doit être monitoré avec attention.

L'audit de construction, quant à lui, a porté sur l'examen de l'évolution des besoins et leur adéquation avec les devis révisés des projets d'extension et de rénovation des Sites hospitaliers de Sion et de Brigue. Une attention a été portée sur la gestion des coûts, des délais, des risques et de la qualité de même que sur le respect de la réglementation en vigueur.

De manière générale, la structure des coûts mise en place permet de disposer de la transparence nécessaire pour assurer une bonne gestion. Si les enveloppes budgétaires des projets sont respectées, il doit être relevé des variations importantes (autant à la baisse qu'à la hausse) entre les positions de coûts. Afin d'améliorer la justification ultérieure de la variation des coûts, l'évolution des besoins des projets doit être documentée systématiquement.

Des projets aussi complexes présentent toujours un risque de dépassement des coûts. Cela est d'autant plus marqué ici que la réserve à disposition pour couvrir les risques des projets d'environ 2% est très basse. Les coûts effectifs liés au renchérissement pour le projet de Sion ont été couverts jusqu'à présent au moyen de cette réserve et de celle créée avec le solde des gains nets sur les adjudications. Elles ne permettront cependant plus d'absorber le renchérissement à venir estimé au courant 2022 à CHF 34.4 mios (CHF 20 mios pour le projet de Sion et CHF 13.4 mios pour celui de Brigue).

Notre contrôle démontre que les procédures d'appels d'offres, d'établissement de contrats et de respect des compétences et droits de signature ont bien été suivies. L'HVS doit poursuivre le renforcement du respect des procédures internes notamment en lien avec la validation des avenants et la prise en compte du renchérissement.

De manière générale, nous relevons avec satisfaction que nos recommandations font l'objet d'une attention particulière de la part de l'HVS.

L'audit des comptes 2021 de la **section « Encouragement des activités culturelles » (EAC) du Service de la culture (SC)** nous a permis de conclure à leur conformité aux principes de la LGCAF.

À l'image des activités de bilinguisme dont les coûts étaient pris en charge par le budget ordinaire du service au lieu d'être supportés par le Fonds cantonal de la culture et dont la recette était portée sous un ordre différent de celui de la charge, nous avons demandé à la section EAC que chaque aide allouée à un projet spécifique puisse faire l'objet d'un financement et d'un suivi comptable adéquats. Les charges et les recettes d'un même projet doivent en particulier être enregistrées sous un même ordre.

Les applications informatiques utilisées par la section EAC pour gérer ses activités métiers ne respectent pas le processus cantonal fixant le cadre en matière de demande informatique. Selon celui-ci, avant de signer une offre pour des services ou des solutions informatiques auprès d'un prestataire externe, une requête doit être déposée auprès du coordinateur informatique et elle doit être approuvée par le groupe de traitement de la demande informatique (GTD). Or, pour une application déjà existante depuis quelques années, il a été constaté que les évolutions notables conduites sur celle-ci en 2021 ont été acquises sans suivre ledit processus. L'audit de sécurité, réalisé fin 2021 par la cellule sécurité du Service cantonal de l'informatique, a mis en lumière des vulnérabilités sur l'infrastructure de VSNET qui héberge cette application. Nous avons demandé au SC d'établir un contrat de maintenance incluant toutes les clauses indispensables et faisant référence aux conditions générales de la Conférence suisse sur l'informatique.

Le SC devra réaliser périodiquement une revue des accès à SAP et à son lecteur partagé. Nous avons identifié que 9 collaborateurs d'un service d'un autre département disposent d'accès en lecture sur des informations liées aux factures, aux ordres et aux budgets du SC. Ce dernier analysera, en collaboration avec la cellule de sécurité du Service cantonal de l'informatique, les accès à supprimer.

Dans sa réponse à notre rapport, l'EAC a indiqué les premières démarches entreprises pour suivre nos recommandations.

SERVICE DES POURSUITES ET FAILLITES

En date du 13 septembre 2019, le Grand Conseil a accepté de procéder à une réorganisation territoriale du **Service des poursuites et faillites**. Selon la nouvelle organisation qui devait être mise en place d'ici au 31 décembre 2022, le territoire du canton est divisé en cinq arrondissements de poursuites et trois arrondissements de faillites.

Dans ce cadre, les préposés du Valais central ont établi leur bilan de remise au 31 mai 2022. En application de l'article 1 de l'ordonnance d'application sur la poursuite pour dettes et la faillite du 27 août 2008, nous avons vérifié ces bilans de remise qui ont été respectivement acceptés par les nouveaux préposés en décembre 2022. Une même démarche avait été conduite en juin 2021 pour les préposés du Haut-Valais et en mars 2022 pour les préposés du Bas-Valais.

La réorganisation des offices des poursuites et faillites est désormais effective. Elle s'est réalisée dans les délais fixés.

Précisons que, dans l'intervalle et suite au départ à la retraite de son ancien préposé, nous avons accompagné la remise au 31 mai 2022 (avec effet au 31 mars 2022) de l'Office des poursuites des Districts de Monthey et St-Maurice à son nouveau préposé.

OFFICE DE L'ÉGALITÉ ET DE LA FAMILLE

L'**Office cantonal de l'égalité et de la famille (OCEF)** est rattaché hiérarchiquement au DSSC et administrativement au Service de l'action sociale (SAS).

Si les comptes 2021 de l'OCEF sont conformes aux principes de la LGCAF, les compétences d'engagement des dépenses doivent être davantage respectées et l'organisation administrative en place doit être remise en question. La section des paiements de l'ACF a dû intervenir bien plus que de moyenne auprès de cet office pour que les paiements initiés par ce dernier revêtent la forme nécessaire. Par ailleurs, des dépenses supérieures aux compétences de la cheffe de l'OCEF ont été engagées sans passer par l'autorité compétente (chef du Département). En outre, il n'existe pas de suivi financier des acomptes et des soldes de subventions concernant les mandats de prestations contractés par l'OCEF avec des subventionnés.

CMSR SION-HÉRENS-
CONTHEY

Notre contrôle a porté sur l'analyse des comptes 2021 du **Centre médico-social régional Sion-Hérens-Conthey (CMSR SHC)** et en particulier sur l'examen des modalités de subventionnement par l'Etat du Valais. Il s'agit du premier exercice de cette nouvelle structure régionale regroupant les 16 communes de 3 districts et occupant 500 collaborateurs répartis sur 5 sites.

Notre analyse nous a amenés à conclure que l'utilisation faite des subventions de CHF 16.9 mios correspond aux tâches dévolues au CMSR SHC. Les directives du canton sont, d'une manière générale, correctement appliquées. Toutefois, en plus des corrections de l'ordre de CHF 240'000.00 déjà entreprises par le CMSR SHC, nous avons demandé au Service de la santé publique (SSP) de tenir compte d'un montant complémentaire d'environ CHF 155'000.00 qui ne devrait pas être reconnu selon les directives. Ce montant concerne des structures d'accueil non subventionnées par le SSP (CHF 115'000.00), des salaires s'écartant des conditions fixées (CHF 47'000.00) et des corrections trop importantes effectuées par le CMSR SHC (CHF - 7'000.00). Le SSP appréciera par ailleurs si l'attribution au directeur de 7 parts d'expériences entre 2020 et 2021 correspond au statut du personnel des CMS ou si ce point doit également faire l'objet d'une adaptation du subventionnement.

En lien avec les éléments précités, nous avons demandé au SSP de se déterminer s'il convenait de proposer une révision de certains éléments des directives actuelles. Dans le même temps, il y a lieu d'analyser l'opportunité d'envisager des contrôles annuels consolidés pour les contributions résiduelles payées aux organisations des soins et d'aide à domicile (OSAD) privées ainsi qu'aux infirmières et infirmiers indépendants. De son côté, le CMSR SHC devra formaliser certains règlements et procédures et harmoniser certaines pratiques entre ses différents sites, comme par exemple pour la facturation des repas à domicile.

FUX CAMPAGNA

La Fondation **Fux Campagna** exploite un home et un atelier pour handicapés à Viège. Pour l'année 2020, elle a obtenu une subvention d'exploitation de l'ordre de CHF 3.34 mios et une subvention extraordinaire de CHF 147'000.00 liée au COVID. L'utilisation de ces subventions correspond globalement aux buts de la fondation.

Toutefois, nous avons constaté que, pour les participants externes aux ateliers, la fondation n'avait pas facturé le tarif fixé par le Conseil d'Etat de CHF 30.00 par jour de présence. Cela occasionne un manque de recettes respectivement une subvention annuelle trop élevée d'environ CHF 40'000.00 (CHF 210'000.00 entre 2016 et 2020). Dans sa réponse à notre rapport, la fondation admet ce constat. Elle relève que cette pratique a été tolérée par le Service de l'action sociale (SAS) et qu'elle perçoit les tarifs tels que fixés dès 2021. De son côté, le SAS va soumettre au Conseil d'Etat la régularisation rétroactive de la pratique constatée.

En outre, la fondation a servi des salaires supérieurs aux plafonds fixés en 2011 par le Département et a défini des fonctions qui n'étaient pas fixées dans la grille du Département. Le SAS l'a toléré car ces salaires se situaient dans une fourchette comparable dans d'autres institutions. En marge au rapport, la fondation a soumis au SAS la proposition d'une grille salariale adaptée. Le SAS va l'analyser avant de la soumettre, avec la régularisation rétroactive des salaires, à la décision du Département.

Enfin, nous avons établi que, dans son décompte de subvention, la fondation prenait en charge le 70% des cotisations LPP de la direction et le 60% de celles des cadres. Dans sa réponse à notre rapport, le SAS a indiqué qu'il analyserait cet aspect dans le détail avant de définir éventuellement des plafonds.

ADDICTION VALAIS

La Fondation **Addiction Valais** assume pour le compte de l'Etat du Valais le mandat dans les domaines de la prévention spécialisée, du traitement ambulatoire et résidentiel et de la réduction des risques des personnes souffrant d'addictions. Les subventions accordées pour l'année 2021 s'élèvent à CHF 6.5 mios dont CHF 275'000.00 doivent être remboursés au canton après l'établissement des décomptes définitifs. Notre contrôle nous a amenés à conclure que l'utilisation faite des subventions correspond aux tâches dévolues à la fondation.

L'organigramme de la fondation a été validé par le Département en 2013 et la classification salariale du personnel en 2008. Vu les changements intervenus au niveau de la fondation, il y a lieu de soumettre au Département les mises à jour utiles. Le SAS nous a précisé que le mandat de prestations 2022 prévoyait cette mise à jour.

Pour l'exercice 2021, un montant de près de CHF 18'000.00 doit être repris lors de l'établissement du décompte final de la subvention pour le secteur résidentiel. Les corrections apportées concernent deux postes d'éducateurs dont la classe salariale attribuée n'est pas conforme aux conditions fixées par le Département. Le SAS s'est engagé à le faire.

Le mandat de prestations précise que l'échelle salariale de l'Administration cantonale et l'échelle des traitements validée par le DSSC doivent être appliquées. Sur ces considérations, le salaire versé à un employé est supérieur à celui autorisé. Nous avons invité le SAS à apprécier la prise en considération de la différence de CHF 11'000.00 lors de l'établissement du prochain décompte final de la subvention.

Comme déjà évoqué dans notre précédent rapport de 2017, les imputations internes ne doivent pas servir à capitaliser des subventions. Or, en 2021, la fondation a imputé forfaitairement aux différentes structures du secteur résidentiel les salaires de la direction et du personnel des services généraux (secrétariat, comptabilité, statistiques...) qui sont enregistrés au niveau du secteur ambulatoire. Pour l'exercice 2020 et le budget 2021, une imputation forfaitaire a été fixée par la fondation à CHF 240'000.00 (CHF 60'000.00 par institution). Le montant total imputé pour l'année 2021 n'est que de CHF 54'000.00. Sur ces considérations, le décompte de subvention 2020 retient à notre sens un montant excessif de l'ordre de CHF 186'000.00. Comme la fondation dispose d'un fonds de réserve, ce dernier doit lui permettre de couvrir les risques d'exploitation liés au système de subvention forfaitaire. Dans sa réponse à notre rapport, la fondation déclare comprendre notre remarque. Néanmoins, elle rappelle le contexte dans lequel cela s'inscrit. Ainsi, les charges des services centraux et de la direction étaient supportées auparavant dans le budget du SSP avec une redevance interne facturée à la partie résidentielle. Cette dernière a baissé durant les dernières années afin de limiter l'impact sur le compte du résidentiel. Lorsque le SAS a été désigné comme instance cantonale de subventionnement, la fondation a pris l'option ci-devant. Par ailleurs, la fondation a connu une variation importante de la typologie de sa clientèle en résidentiel. Aussi, une extrême prudence a été portée sur la partie ambulatoire. De ce fait, la fondation a approché le SAS qui a validé le changement d'imputation. Selon la fondation, il n'y avait pas une volonté de capitaliser des subventions. De son côté, le SAS souhaite conserver dans un premier temps la prise en compte de ces éléments dans la subvention pour le motif que cela a permis de compenser des charges sans recours à un avenant. À notre sens, le fait d'imputer des coûts ou des recettes en fonction du résultat espéré ne peut pas être accepté. Les comptes doivent refléter la réalité économique des domaines gérés par la fondation.

VALAIS DE CŒUR

La Fondation **Foyers Valais de Cœur** soutient les personnes ayant un handicap physique en particulier par la mise à disposition ainsi que la gestion de logements adaptés et par l'organisation d'ateliers occupationnels. En 2021, 65 places d'hébergement et 90 places occupationnelles existent pour 103.8 EPT. Pour l'exercice 2021, une subvention d'exploitation de plus de CHF 9.8 mios a été allouée par le SAS. Au surplus, une subvention d'investissement de près de CHF 100'000.00 a été attribuée. Conformément aux bases légales, celle-ci

couvre le 75 % de la valeur des investissements de la fondation, le solde étant amorti annuellement à travers l'exploitation. Notre contrôle nous a amenés à conclure que l'utilisation des subventions susmentionnées correspond aux tâches dévolues à la fondation.

Afin de financer son fonds de roulement ainsi que les investissements opérés, la Fondation Foyers Valais de Cœur a contracté des emprunts notamment auprès de sa Fondation patrimoine pour CHF 2.4 mios. Les conditions d'emprunt 2021 ont été fixées en cours de contrat. Celles-ci devront désormais être fixées avant le début du contrat. L'institution doit établir une analyse de financement avant le renouvellement de ses emprunts afin d'en déterminer la méthode la plus avantageuse.

Certaines charges de personnel (prime de performance du directeur, classe salariale d'un employé, remplacement d'un employé, congés octroyés en guise de primes COVID) enregistrées dans les coûts d'exploitation ne répondent pas au cadre défini par l'Etat du Valais. La différence porte sur un montant de près de CHF 20'000.00 qui devrait être porté en diminution de la subvention d'exploitation.

Bien qu'allouées par la fondation et présentes dans le budget soumis au DSSC, les primes d'ancienneté ne sont pas prévues dans le dispositif salarial de la fondation. Celle-ci devra mettre à jour la directive sur le statut du personnel dans le but d'y inclure l'ensemble des avantages octroyés à son personnel, puis de la soumettre au SAS pour décision. Dans le même sens, un règlement de frais indiquant les frais forfaitaires appliqués doit être mis en place. Préalablement à sa soumission au SCC, il devra être validé par le SAS en vue de la reconnaissance des charges y relatives en tant que coûts d'exploitation.

En marge de ce rapport, le SAS a été interpellé concernant la mise en place d'extractions complémentaires à travers l'applicatif informatique mis à disposition des institutions subventionnées. Des possibilités d'automatisation de certaines tâches du service peuvent en découler. La documentation des adaptations annuelles des mandats de prestations ainsi que la mise en place de décisions portant sur les dérogations octroyées au niveau des échelles salariales préalablement validées ont également été abordées. Des améliorations seront apportées par le SAS dans ces différents domaines.

SERVICE DE LA
JEUNESSE**2.5. Département de l'économie et de la formation (DEF)**

Notre audit du **Service de la jeunesse (SCJ)** nous a amenés à conclure que les comptes 2021 sont conformes aux principes de la LGCAF. Néanmoins, la ventilation du résultat net présenté par groupe de produits dans les comptes publiés (mandats de prestations politiques) doit être revue. La répartition indirecte est effectuée sur la base des heures productives imputées dans e-DICS. Or, celles-ci ne sont pas intégralement reportées.

Le salaire de la collaboratrice économique de l'Observatoire cantonal de la jeunesse est payé par l'Association Saint-Raphaël. Le financement des coûts liés à son poste (salaires, charges sociales, frais de déplacement) est pris en charge par le Département en charge de la formation, via le SCJ, sous la forme d'une subvention de l'ordre de CHF 110'000.00.

Le SCJ a été invité à examiner des solutions afin de pallier l'absence de collaborateurs-clefs tels que ceux en charge de l'octroi des subventions aux institutions d'éducation spécialisée (pour près de CHF 45 mios par année).

Des actions sont nécessaires pour faire établir un contrat de maintenance adéquat et assurer une pérennisation de l'outil WinPsycho. Il n'existe pas de contrat de maintenance avec le fournisseur de cette application et ce prestataire n'atteint pas la taille critique permettant de garantir la pérennisation de cette application-clef. Les revues des accès SAP et au lecteur partagé font défaut. Lors de notre contrôle, plusieurs personnes externes au service (mais internes à l'Administration) disposaient d'accès sur des informations liées aux factures, aux ordres et aux budgets ou sur des répertoires métiers du SCJ. Le SCJ nous a informés qu'il avait fait radier les accès injustifiés. Un contrôle périodique des accès doit être mis en place.

Dans sa détermination sur notre rapport, le SCJ a pris bonne note de nos recommandations et a indiqué y donner suite utile.

ÉCOLES DE COMMERCE
ET DE CULTURE
GÉNÉRALE

Nous avons vérifié les comptabilités 2021 de l'**Ecole de commerce et de culture générale de Martigny (ECCG Martigny)** et de l'**Ecole de commerce et de culture générale de Brigue (ECCG Brigue)**. Elles sont intégrées dans les comptes SAP de l'Etat sous le Service de l'enseignement (SE). Si quelques améliorations sont attendues dans la tenue des comptes, les principes de la LGCAF sont respectés pour la comptabilité « école » de l'ECCG de Martigny et les comptabilités de l'ECCG Brigue. Tel n'est pas le cas pour la comptabilité « élèves » de l'ECCG de Martigny. En effet, des erreurs d'imputation entre les comptabilités « école » et « élèves » faussent le fonds publié de la comptabilité « élèves » au 31 décembre 2021.

À Martigny, suite à une défaillance de l'outil de gestion, un remplaçant a été rémunéré deux fois pour ses prestations de septembre 2021 (salaire brut de l'ordre de CHF 3'500.00 alloué à double). Le SE n'a pas détecté cette erreur et l'enseignant remplaçant ne s'est pas manifesté. Le montant concerné a été récupéré en juillet 2022.

La directive du Département en charge de la formation du 18 décembre 2006 relative à la gestion financière des écoles secondaires du 2ème degré non professionnel prévoit que la direction d'école doit en particulier établir un règlement interne définissant l'organisation comptable, la provenance des fonds ainsi que leur affectation. Ce dernier devra être approuvé par le SE. L'ECCG de Brigue dispose d'un tel règlement. L'ECCG de Martigny s'y est attelée dès l'édition de notre rapport.

ÉCOLES
PROFESSIONNELLES

Nous avons vérifié les comptabilités 2021 de l'**Ecole professionnelle commerciale et artisanale (EPCA)** et de l'**Ecole professionnelle technique et des métiers (EPTM)**, toutes deux à Sion. Les comptabilités « école » de chacune d'elles, bouclées au 31 décembre 2021, respectent les principes de la LGCAF. Il en est de même de leur comptabilité interne « élèves », bouclée au 30 juin 2022, tenue sur un support auxiliaire autre que SAP. Selon le planning établi au sein du Département, il était prévu que les comptes internes de toutes les écoles professionnelles soient intégrés dans la comptabilité SAP du canton d'ici 2023. Comme aucune démarche n'avait été initiée pour l'heure, nous avons invité le SFOP à les faire migrer dans SAP.

Concernant la comptabilité interne « élèves », l'EPCA a cumulé des excédents de recettes qui s'élèvent à un montant de plus de CHF 113'000.00 à la fin de l'année scolaire 2021/2022. À l'EPTM, ce cumul atteint plus de CHF 65'000.00 à la même date. Les forfaits encaissés auprès des apprentis doivent être déterminés pour couvrir les frais pour l'année scolaire en cours sans cumuler des fonds de plusieurs dizaines de milliers de francs. Le SFOP doit faire appliquer les directives y relatives et prendre les mesures utiles.

À l'EPCA, une participation aux équipements par les associations professionnelles de plus de CHF 40'000.00 était comptabilisée en tant que recette à recevoir à la clôture 2020. Celle-ci n'était pas encore encaissée au moment de notre contrôle en 2022. Depuis l'année scolaire 2020/2021, aucune recette n'a été perçue pour l'utilisation du parking de l'EPCA par les enseignants. Le SFOP doit analyser ces situations.

La caisse de l'Ecole professionnelle intercantonale de la chimie de Monthey (EPIC) avait continué à être utilisée après la reprise de l'EPIC par le Canton du Valais en 2017, sans être déclarée. Elle a été régularisée en juin 2022.

Au sujet de l'EPIC, il sied de rappeler que les coûts de formation des étudiants hors canton sont régis par l'accord intercantonal du 22 juin 2006 sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale auquel les Cantons de Vaud et du Valais ont adhéré. Or, la facturation au Canton de Vaud du coût de ses laborantins n'a pas été faite selon cet accord intercantonal. Les coûts ont continué à être facturés selon l'accord entre les deux cantons datant de 2002 pour les années scolaires 2019/2020 à 2021/2022. La facturation de l'année scolaire 2018/2019 a même été abandonnée. La différence porte sur près de CHF 110'000.00. L'EPTM, en accord avec le SFOP, doit facturer cette insuffisance de participation au Canton de Vaud ou soumettre à l'autorité la renonciation à une telle démarche.

Les écoles professionnelles et le SFOP doivent prendre des dispositions pour améliorer la gestion administrative des RH. Contrairement aux dispositions légales, les chefs de section ne consacrent pas tous 20 % de leur temps à l'enseignement. Les moyennes pluriannuelles du nombre de périodes d'enseignement n'ont pas été présentées à l'instance compétente pour autorisation.

HAUTE ÉCOLE
PÉDAGOGIQUE
DU VALAIS

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la **Haute Ecole Pédagogique du Valais (HEP-VS)** est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique. Lors de notre audit en 2022, la HEP-VS se trouvait encore dans une phase de transition organisationnelle. Les bases légales contiennent notamment des dispositions relatives à la phase de transition, phase qui devait être achevée d'ici fin 2022. Un délai supplémentaire était en discussion lors de notre audit. Il s'agit notamment de dresser divers règlements et processus internes dont plusieurs dispositions ne sont actuellement pas encore appliquées et/ou édictées.

Sur la base de notre contrôle, nous avons pu conclure que les comptes 2021 de la HEP-VS sont conformes à la loi et aux dispositions légales y relatives. L'utilisation de la subvention cantonale correspond à la mission dévolue à la HEP-VS. Si aucun mandat de prestations n'a été conclu avec l'Etat du Valais pour l'année 2021, ceux concernant les années 2022 et 2023 étaient en élaboration lors de notre audit.

Nous avons invité la HEP-VS de s'assurer que les bénéficiaires d'honoraires ayant un emploi partiel auprès de la HEP-VS et une activité dans d'autres écoles ne dépassent pas un taux d'occupation global de 100%. En outre, les conséquences financières en matière de prévoyance professionnelle à supporter à l'avenir par la HEP-VS devront être intégrées dans les comptes annuels de cette dernière, ce qui pour l'heure fait défaut.

Des efforts doivent être entrepris pour augmenter la maturité des processus informatiques en lien avec la gestion du changement, la gestion de l'exploitation ainsi que ceux liés à la sécurité de l'information. Aucune stratégie relative à la migration des données financières et RH vers un système d'information indépendant de celui de l'Etat du Valais n'a pour l'heure été conduite et doit devenir un élément prioritaire. Des améliorations sont également attendues dans l'organisation de la cellule informatique de la HEP-VS et dans la gestion des achats informatiques.

Dans sa réponse à notre rapport, la HEP relève que nos recommandations font l'objet de démarches initiées par ses soins et qu'un tableau de bord va permettre d'en monitorer le suivi.

FONDATION ES SANTÉ VALAIS/WALLIS

La **Fondation « Ecole Supérieure Santé Valais/Wallis » (ESS VS)** a été constituée par la HES-SO Valais/Wallis, le Berner Bildungszentrum Pflege AG et la Stiftung Fernfachhochschule Schweiz, Brig (FFH-CH) le 21 décembre 2020. Elle a pour but de mettre en place et de gérer une école supérieure autonome dans le domaine de la santé (formation ES en soins infirmiers). Elle a démarré son activité le 1^{er} janvier 2021.

En 2021, l'Etat du Valais a soutenu la Fondation ESS VS au travers d'un mandat de prestations pour un montant de CHF 5.1 mios. La fondation a délégué à la HES-SO Valais/Wallis l'exploitation de la formation ES en soins infirmiers. Un contrat de prestations entre la Fondation ESS VS et la HES-SO Valais/Wallis, avec une indemnisation de CHF 4.8 mios pour l'année 2021, règle les modalités de financement pour les tâches déléguées.

Conformément aux statuts, l'Inspection des finances est l'organe de révision de la Fondation ESS VS. Dans le cadre de cette mission, nous n'avons pas eu de remarque ou réserve à formuler.

Un collaborateur scientifique du Service des hautes écoles (SHE) assure depuis le 1^{er} janvier 2022 la direction opérationnelle de la Fondation ESS VS à un taux d'occupation de 50%. Comme il continue à être employé à 50% au SHE (service de tutelle de la Fondation ESS VS), nous avons interpellé le SHE. Ce dernier nous a précisé que le cahier des charges du collaborateur sera adapté en conséquence afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts entre ses deux fonctions.

FONDS FORMATION CONTINUE DES ADULTES

En mars 2020, le Grand Conseil valaisan a adopté la nouvelle loi sur la formation continue des adultes (LFCA). Dans les dispositions de cette loi est prévue la création d'un **Fonds cantonal en faveur de la formation continue des adultes (FCFCA)** doté de la personnalité juridique. Par décision du Conseil d'Etat du 26 octobre 2022, l'Inspection des finances a été désignée comme organe de contrôle.

Les contributions encaissées en 2021 par le fonds s'élèvent à près de CHF 800'000.00. Les prestations versées se montent à CHF 170'000.00 et les autres frais à plus de CHF 65'000.00. L'exercice 2021 du FCFCA boucle donc avec un excédent de recettes de l'ordre de CHF 565'000.00. Ces contributions non utilisées ont été reportées dans les fonds propres.

Les responsables du fonds ont pris des démarches pour informer toutes les associations professionnelles et institutions des prestations du fonds. Un site internet a été ouvert qui permet notamment de prendre connaissance des prestations offertes par le FCFCA et de déposer des demandes de soutien.

**INSTITUT DON BOSCO
& SAINTE-AGNÈS**

La **Fondation « Institut Don Bosco & Sainte-Agnès » (FBSA)** est issue de la fusion de l'Institut Don Bosco et de l'Institut Sainte-Agnès. La subvention cantonale 2020 octroyée par Département de l'économie et de la formation (DEF) à hauteur de CHF 7.16 mios a été utilisée conformément aux objectifs.

L'Office de l'enseignement spécialisé (OES) doit analyser et décider des éventuelles corrections de la subvention 2020 pouvant atteindre près de CHF 27'000.00 (classe salariale du directeur, part patronale y relative ainsi que les loyers convenus et les abandons de créances). Différents instruments ont été développés en interne par l'OES pour accompagner les institutions subventionnées au niveau « métier », dont la FBSA. Ceux-ci remontent peu dans le reporting du mandat de prestations. Nous avons recommandé de revoir ce dernier. Les coûts reconnus doivent être clairement explicités. Des indicateurs mesurables permettront d'apprécier l'atteinte des objectifs.

**OFFICE DES
PAIEMENTS DIRECTS**

L'**Office des paiements directs du Service cantonal de l'agriculture** a pour principales tâches le versement des contributions aux ayants droit (CHF 125.7 mios de part fédérale et CHF 1.5 mio de part cantonale en 2021) et la supervision des contrôles garantissant une application juste des exigences par les agriculteurs.

Selon notre appréciation, les comptes sont conformes aux principes de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF). Les exploitants bénéficiant de paiements directs respectent les conditions générales fixées dans l'ordonnance fédérale y relative. Les données reprises pour la détermination des contributions sont concordantes et le plafonnement des paiements directs par unité de main-d'œuvre standard est respecté.

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) fait régulièrement des inspections qui portent notamment sur l'organisation du service, les procédures de contrôle, les flux financiers et sur la qualité des données saisies. L'OFAG a délivré cinq rapports depuis 2016 et un contrôle était en cours en 2022. La lecture de ces rapports amène à constater une progression continue dans l'organisation et la qualité des contrôles par l'office cantonal. Les appréciations formulées relèvent une bonne organisation de l'office, la compétence et le professionnalisme des personnes chargées du programme et le respect des exigences de l'ordonnance sur les paiements directs.

**VALAIS/WALLIS
PROMOTION**

En application de l'ordonnance sur la création de la Société de promotion du Valais du 12 décembre 2012, l'Inspection des finances est l'organe de révision de la corporation de droit public **Valais/Wallis Promotion**. Notre rapport standard sur le contrôle restreint n'émet pas de remarque ou de réserve. Notre rapport détaillé précise en particulier que les subventions allouées par l'Etat du Valais ont été utilisées conformément aux objectifs visés.

**FONDS CANTONAL
POUR LES REMONTÉES
MÉCANIQUES**

Le **Fonds cantonal pour les remontées mécaniques (FCRM)** a été doté d'un crédit d'engagement de CHF 400 mios par la décision du Grand Conseil du 20 février 2019. Son règlement désigne l'Inspection des finances comme organe de contrôle.

Pour l'année 2021, nous avons pu conclure à l'exactitude du décompte du FCRM établi par le Centre de cautionnement et de financement (CCF SA).

Les aides accordées par la commission de gestion du fonds et approuvées par une décision du Conseil d'Etat reposent sur une étude approfondie de la situation de la société des remontées mécaniques établie par le CCF SA. Elles se montent en 2021 à CHF 7.14 mios accordées sous forme de prêts et à CHF 4 mios sous forme de subventions d'investissement à fonds perdu. Nous avons demandé de formaliser les modifications survenues en 2021 dans trois contrats de prêts (modalités de remboursement, abandon de commission).

**SOCIÉTÉ DE PROMOTION
DES RESTOROUTES
VALAISANS SA**

Le contrôle des comptes 2021 de la **Société de promotion des restoroutes valaisans SA (SPRVS)** a permis d'attester que ces derniers sont conformes à la loi et aux statuts et que la proposition de distribution du dividende respecte les dispositions statutaires.

Au bénéfice d'une aide étatique de l'ordre de CHF 560'000.00 (cession de redevances) pour la mise en valeur des produits du pays, la société a réalisé un bénéfice de CHF 120'000.00. Celui-ci a été réparti conformément à l'article 2 des statuts qui prévoit que, après avoir attribué le 5% à la réserve générale et servi le capital-actions d'un dividende de 5%, celui-ci revient au canton sous déduction du dixième prévu à l'art. 671 al. 2, chiffre 3, du CO. Dans le cadre de notre audit, nous avons suggéré quelques améliorations comptables et administratives.

En matière de bonne gouvernance, étant donné le rôle de conduite opérationnelle important conféré au président, il est d'autant plus primordial de concrétiser dans les faits le principe de signature collective à deux pourtant prévu dans les statuts et le règlement interne d'organisation.

Au vu des activités déployées ainsi que leur mode de financement, la SPRVS doit examiner la question d'un assujettissement aux règles des marchés publics et l'incidence y relative sur les procédures d'attribution des mandats. Des démarches ont été initiées en ce sens par la SPRVS auprès du Service juridique des affaires économiques de l'Etat.

LOTERIE ROMANDE

Les aides financières de CHF 32.5 mios en 2021 proposées par la **délégation valaisanne à la Loterie romande (LoRo-VS)** et approuvées par le Conseil d'Etat respectent le règlement d'organisation et de financement ainsi que les conditions-cadres relatives à la répartition des bénéfices et à l'octroi des contributions.

**CASINO DE
CRANS-MONTANA**

En application de la convention de collaboration conclue entre l'Etat du Valais et la **Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ)** le 17 décembre 2003, nous avons effectué quatre inspections du **Casino de Crans-Montana**. Ces contrôles effectués entre mai et novembre 2022 font l'objet de rapports techniques adressés à la CFMJ qui indemnise l'Etat pour cette prestation.

**FONDS CANTONAL
POUR L'EMPLOI**

L'exactitude des comptes 2021 du **Fonds cantonal pour l'emploi (FCE)**, géré par la Caisse publique cantonale de chômage, a pu être attestée. Néanmoins, un montant de près de CHF 145'000.00 enregistré en 2021 et relatif aux coûts 2019 de la collaboration interinstitutionnelle n'aurait pas dû être imputé au fonds cantonal dès lors que le financement de ce montant par le fonds fédéral de compensation de l'assurance chômage a finalement été obtenu. La correction sera entreprise dans les comptes 2023. Par ailleurs, une charge de près de CHF 190'000.00 supportée par l'Etat du Valais n'a pas été refacturée au FCE en 2021 (COVID-Angel). La correction a d'ores et déjà été intégrée dans les comptes 2022 du FCE et de l'Etat du Valais.

Suite à notre demande effectuée durant l'audit, le SICT a entrepris, en février 2023, une vérification du respect des règles en matière de charges de personnel pour les années 2020/2021 et 2021/2022 par les entreprises membres de l'Association des Remontées Mécaniques Valaisannes. Des non-respects du contrat-type de travail prévu ayant été constatés, le SICT doit demander aux sociétés concernées de remédier à cette situation.

SERVICE DE L'APPLICATION
DES PEINES ET MESURES**2.6. Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)**

Le **Service de l'application des peines et mesures (SAPEM)** exécute les décisions pénales rendues par la justice valaisanne. Selon notre examen, ses comptes 2021 sont conformes aux principes de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF).

Les achats des denrées alimentaires représentent en 2021 un montant total de CHF 1.3 mio. Pour l'heure, ils concernent principalement l'Établissement de détention avant jugement de Sion et le Centre éducatif de Pramont qui sont chargés de préparer les repas pour l'ensemble des centres de détention du SAPEM. Comme chaque entité gère ses commandes, nous avons suggéré au service d'analyser la possibilité de les centraliser.

Par ailleurs, nous avons rendu attentif le service sur le fait que les stocks ne doivent enregistrer que les marchandises et le matériel nécessaires à la fourniture des prestations. Un inventaire séparé doit être tenu pour les machines et l'outillage qui ne doivent pas être valorisés au niveau du bilan s'ils n'ont pas été enregistrés en tant qu'investissements.

SERVICE DU REGISTRE
FONCIER - IMPÔT
ADDITIONNEL

Le **Service du registre foncier (SRF)** a comme objectif politique d'assurer l'état des droits sur les immeubles. Dans ce cadre, il perçoit notamment les droits de mutation y compris l'**impôt additionnel communal**. Ce dernier a été introduit au 1^{er} janvier 2013 dans le cadre de la nouvelle loi sur les droits de mutation. Les communes peuvent le prélever sur les mutations des immeubles situés sur leur territoire et, au 31 janvier 2023, 52 % des communes l'avaient introduit. D'une manière générale, l'impôt additionnel communal, qui se monte à CHF 34.6 mios en 2022, est géré de façon adéquate par le SRF, tant au niveau de sa facturation que du versement à la commune concernée.

Les différentes rubriques comptables de revenus ont été réconciliées avec l'application métier pour un registre foncier (RF) sélectionné. De plus, l'intégralité des impôts additionnels communaux de ce RF a pu être constatée en appliquant sur l'impôt proportionnel cantonal le taux qui, selon la législation, ne peut pas dépasser 50 %. Le taux maximum a d'ailleurs été choisi par toutes les communes valaisannes à l'exception de deux d'entre elles.

L'impôt additionnel communal n'avait pas été décompté avec les communes pour quelques factures anciennes soldées (de 2014 à 2021). Ces dernières ont la caractéristique d'avoir subi une perte partielle ou totale et d'être parfois touchées par une problématique de codébiteur. Suite à notre constat, le SRF, d'entente avec les services centraux concernés, a décidé d'améliorer le décompte mensuel aux communes. A cet effet, des règles de gestion seront introduites pour les paiements partiels avec notamment une répartition proportionnelle des encaissements et des pertes entre le canton et la commune. Ce nouveau décompte sera prochainement mis en production et permettra de régler les cas en suspens.

La législation sur les droits de mutation indique que le débiteur est l'acquéreur mais que les autres parties à l'acte sont solidairement responsables du paiement (codébiteur). Nous avons constaté que les rares cas d'envoi de la facture déjà émise au codébiteur entraînent actuellement une comptabilisation à double des recettes. Pour y remédier, de nouveaux schémas comptables entreront en production prochainement. Comme certaines procédures envers les codébiteurs étaient restées inachevées ou n'avaient pas été initiées, nous avons demandé au SRF d'analyser périodiquement les amortissements sur la base d'ADB afin d'actionner sans tarder les codébiteurs.

Finalement, le SRF est invité à attirer l'attention des registres fonciers sur l'enregistrement intégral des actes de l'année écoulée dans l'application métier, sous réserve de l'aboutissement du processus d'inscription au RF, pour le bouclage des comptes annuels.

**FONDATION PATROUILLE
DES GLACIERS**

Inscrite au Registre du commerce le 21 novembre 2021, la **Fondation Patrouille des Glaciers** a pour but de pérenniser et promouvoir la Patrouille des Glaciers et sa relève. La fondation ne poursuit pas de but lucratif ou commercial. Le conseil de fondation composé de 5 membres est présidé par M. Philippe Rebord, ancien chef de l'armée. L'activité principale de l'année écoulée aura été l'organisation de l'édition 2022 de la course.

L'Inspection des finances a été désignée comme organe de révision de la fondation. Le contrôle des comptes 2022 est actuellement en cours.

**OFFICES DES REGISTRES
DU COMMERCE**

Le contrôle des comptes 2021 des **Offices du registre du commerce du Haut-Valais (Brigue), du Valais Central (Sion) et du Bas-Valais (St-Maurice)** a permis de conclure à leur exactitude et au respect des directives y relatives de l'Inspection des finances. L'ordonnance fédérale ainsi que la recommandation de l'autorité de surveillance concernant le tarif des émoluments cantonaux sont quant à elles correctement appliquées.

Les liquidités de l'**Office du Haut-Valais (Brigue)** avaient été impactées en 2019 notamment suite aux investissements réalisés dans le cadre du déménagement de l'office. Un montant de l'ordre de CHF 50'000.00 sur le résultat 2018 à restituer à l'Etat a été provisoirement conservé par l'office à titre de fonds de roulement. Face aux retards dans le versement à l'Etat du Valais du résultat 2021 (un montant de l'ordre de CHF 100'000.00 n'avait pas encore été restitué en janvier 2023), nous avons demandé à l'Office du Haut-Valais d'établir une planification mensuelle de ses liquidités et de démontrer sur cette base dans quels délais l'office est à même d'effectuer les rétrocessions à l'Etat.

**ERMITAGE DE
LONGEBORGNE**

En 2006, la «**Fondation de l'Ermitage de Longeborgne**» et l'«**Association des Amis de Longeborgne**» ont été créées pour donner suite à «l'Ermitage de Longeborgne», fondation religieuse de temps immémorial. L'association a été constituée afin de restaurer les ex-voto, les bâtiments de l'ermitage, sécuriser le rocher ainsi que le chemin d'accès. Le but de la Fondation de l'Ermitage de Longeborgne est la mise à disposition de l'oratoire et des édifices nécessaires aux pèlerins et à la communauté qui en assure le service. En 2022 ont été célébrés les 500 ans de l'acte de fondation de «l'Ermitage de Longeborgne».

Suite à la demande formulée par la fondation et la décision prise en 2007 par le Conseil d'Etat, l'Inspection des finances a accepté d'officier en qualité d'organe de révision de la fondation. À ce titre, nous avons pu attester l'exactitude des comptes 2021.

Il sied de relever que, par sa décision du 21 avril 2022, le conseil de fondation a choisi de dissoudre la provision pour travaux et d'amortir les transformations conduites entre 2010 et 2021 (en vue du 500ème anniversaire notamment) à hauteur de CHF 800'000.00. Cela a permis de les ramener à une valeur au bilan d'un peu moins de CHF 10'000.00.

2.7. Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

Initié en 2002, le projet général du **contournement des Evouettes** a été approuvé par le Conseil d'Etat en 2008. Le Grand Conseil a octroyé en 2016 un crédit d'engagement à hauteur de CHF 130 mios. Initialement prévu en 2016, le démarrage des travaux a eu lieu une année plus tard. L'achèvement de l'ouvrage a été reporté de 2021 à 2025. En effet, des tassements supérieurs aux prévisions ont été observés en surface lors des travaux de creuse du tunnel. Ils ont contraint les responsables du projet à interrompre les travaux en mars 2021 et à changer de méthode de creuse. Cette modification de projet indispensable à la reprise des travaux a engendré des coûts supplémentaires de l'ordre de CHF 12.3 mios et 22 mois de retard. Un crédit d'engagement complémentaire de CHF 3.8 mios, octroyé par le Conseil d'Etat en 2022, porte l'enveloppe financière à CHF 133.8 mios. À fin 2022, le pronostic des coûts finaux avoisinait CHF 131.3 mios. Le solde de CHF 2.5 mios encore disponible dans la réserve semble être suffisant. L'inconnue réside dans le renchérissement à venir jusqu'à l'achèvement de l'ouvrage.

Le crédit complémentaire s'est avéré nécessaire malgré les réserves du projet de plus de 20% (soit env. CHF 28 mios) qui avoisinent la fourchette haute de ce qui est admis en pratique pour un tel ouvrage. La part de la réserve dédiée aux « Divers et imprévus » à hauteur de CHF 10 mios n'était pas suffisante à elle seule pour couvrir les surcoûts. Les autres réserves créées (renchérissement et réserves dans les positions de coûts) ainsi que les gains sur les adjudications ont permis d'en absorber une partie. Le crédit complémentaire de CHF 3.8 mios vise à couvrir le reste. Les modalités de constitution et de gestion des réserves devraient être documentées afin d'amener de l'efficience dans la gestion financière d'un tel projet.

La structure du suivi des coûts mise en place ne permettait pas d'exposer de manière transparente les pronostics des coûts finaux, les raisons des modifications (mutations de coûts) ni d'établir une corrélation avec le devis approuvé (devis général). En cours d'audit, une nouvelle présentation de l'état financier du projet a été élaborée par les responsables du Service de la mobilité (SDM).

L'analyse du traitement des 66 offres complémentaires pour CHF 7.18 mios a mis en évidence que, conformément au processus interne en place au sein du Service de la mobilité (SDM), des confirmations de prix unitaires ont été données par le chef d'arrondissement au consortium en charge des travaux du principal lot. Les travaux ou prestations y relatifs ont été réalisés tout ou partie avant la décision d'adjudication complémentaire du Conseil d'Etat qui est intervenue dans certains cas jusqu'à 4 ans après la première offre complémentaire. Tout en relevant que le montant de l'adjudication du lot analysé n'a jamais été dépassé par le montant des prestations facturées, le SDM a été invité à veiller à ce que l'adjudication de travaux complémentaires se fasse avant leur réalisation.

Nous avons enfin relevé un élément organisationnel inadéquat. Le responsable du bureau d'assistance au maître de l'ouvrage (BAMO) est en fait un collaborateur du bureau d'ingénieurs faisant partie du groupement mandaté pour le projet. Au demeurant, ce bureau pilote le groupement et assure la direction locale des travaux (DLT). Afin de défendre au mieux les intérêts du MO, le SDM est invité à veiller à ce que les tâches de projeteurs, de la DLT et du BAMO soient séparées pour assurer l'indépendance du BAMO.

SDM-TRANSPORTS
PUBLICS

Les subventions cantonales grevant les rubriques de la **section « transports publics » du Service de la mobilité (SDM)** et relatives aux transports publics se montent annuellement à environ CHF 50 millions sur les derniers exercices. Pour 2021, il y a lieu de tenir compte d'un enregistrement supplémentaire de CHF 10.7 millions en lien avec la crise COVID. La commande de l'offre de transport régional de voyageurs (TRV) représente respectivement CHF 41.4 millions et CHF 44.8 millions en 2021 et 2022. Notre contrôle a porté sur la procédure de commande ainsi que sur le versement des subventions y relatives. L'impact de la crise du COVID sur les subventions cantonales dans le secteur des transports publics a également été abordé.

Considérant que la planification découle de plusieurs approches (concept cantonal de mobilité 2040, stratégie pour le transport à câble, programme PRODES, etc.), il convient d'établir un document de synthèse permettant d'avoir une vue d'ensemble de la planification actuelle du TRV ainsi que des objectifs retenus à court et moyen terme en fonction du financement disponible. Dans le cadre de la « Procédure de commande d'offre TRV », les tâches et moyens utilisés par la section transports publics du SDM pour son analyse doivent être précisés. Il en est de même pour la collaboration avec l'Office fédéral des transports (OFT) et les entreprises de transport concessionnées (ETC) en détaillant plus clairement les rôles et actions attendues de chacun.

Les différents éléments demandés et reçus des ETC dans le cadre des offres doivent être recensés. A cet effet, une check-list récapitulant les informations requises et celles réceptionnées est indiquée. Les contrôles réalisés par la section transports publics dans le cadre de l'examen des offres ainsi que les résultats obtenus doivent être « matérialisés ». Ainsi, il est demandé que les impacts éventuels attendus sur l'offre ressortent clairement des documents à produire et que, dans ce contexte, la collaboration avec l'OFT soit précisée.

Considérant les retards constatés dans la procédure aboutissant à la signature des conventions, en dehors des situations exceptionnelles telles que le COVID, des mesures correctives doivent être mises en place. En lien étroit avec le calendrier de la ratification des offres, des solutions sont à rechercher afin d'éviter que les délais de versements aux ETC s'écartent des échéances conventionnées ou d'une fréquence usuelle. Il s'agit aussi de ne pas reproduire la situation relative au versement du 3ème acompte 2020 réalisé avant la signature des conventions et sans la décision du chef de département nécessaire.

La demande d'un crédit supplémentaire de CHF 5.2 millions pour le TRV 2021 qui a été traitée en session de novembre 2022 nous est apparue erronée considérant que des subventions y relatives à hauteur de CHF 5.7 millions ont déjà été enregistrées dans les comptes 2021. Lors de dite session, nantie de notre rapport, la Commission des finances (COFI) a proposé de soustraire de l'enveloppe cantonale globale (CHF 34.2 millions) les CHF 5.2 millions précités du fait que le Service de la mobilité a, en réalité, demandé deux fois la même aide pour l'année 2021. Le Département a confirmé l'erreur.

SERVICE DE L'UNITÉ
TERRITORIALE III

Depuis 2017, nous procédons annuellement à la révision des comptes du **Service de l'unité territoriale III (SUT III)** afin de satisfaire aux exigences de l'OFROU. Pour l'exercice 2021, les données ressortant de la comptabilité financière concordent avec celles reprises pour l'établissement des décomptes d'exploitation. Après dissolution de provisions et le transfert d'anciens fonds, l'enregistrement de l'excédent de recettes 2021 de près de CHF 430'000.00 porte les fonds propres du SUT III à environ CHF 5.2 millions.

L'OFROU indemnise le canton à hauteur de CHF 16 millions pour les prestations globales d'entretien des routes nationales commandées par la Confédération. Selon la comptabilité analytique 2021, le SUT III enregistre un excédent de recettes d'environ CHF 175'000.00 pour ces prestations.

Les neuf nouveaux postes autofinancés figurant à l'organigramme du SUT III ont été ins-

SERVICE DE LA
CONSTRUCTION DES
ROUTES NATIONALES

crits au niveau du budget 2021 et autorisés par le Grand Conseil. Les subventions versées par l'OFROU pour l'année 2021 couvrent les charges d'exploitation du SUT III. Ainsi, les critères de la COFI pour ces nouveaux postes autofinancés ont été respectés pour 2021. Lors du bouclage des comptes, l'estimation des prestations effectuées en 2021 pour le compte du SDM et qui font l'objet d'imputations internes a été sous-évaluée de près de CHF 880'000.00 pour un total de prestations de l'ordre de CHF 1'462'000.00. Cette sous-estimation des recettes améliorera le résultat 2022 du SUT III.

Conformément aux instructions du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), en application de l'ordonnance fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales, l'Inspection des finances définit un programme annuel de contrôle des travaux autoroutiers, l'exécute et en communique les résultats aux instances cantonales et fédérales concernées.

Avec l'appui d'un expert externe mandaté, nous avons analysé la **planification et la gestion technique et organisationnelle du tronçon de Finges (tronçon Sierre-Est / Susten-Ost) de l'autoroute A9**. Cette expertise faisait suite à notre audit réalisé en 2021 en lien avec le développement des coûts du projet sur ce même tronçon. Notre analyse mettait alors en évidence le besoin d'atteindre un niveau de qualité indispensable dans la planification du projet afin d'éviter de nouveaux retards et conséquemment des surcoûts. Globalement, des optimisations sont encore nécessaires aujourd'hui pour obtenir le niveau de qualité attendu d'un projet de cette ampleur estimé ce jour à 1 milliard de francs.

Au niveau du Service de la construction des routes nationales (SCRN), l'organisation, les actions et les tâches sont ordonnées, distribuées et cadrées. Des outils de qualité et d'un niveau d'information adéquat sont mis à disposition des différentes directions générales de projet des tronçons (DGP).

En ce qui concerne l'organisation du maître de l'ouvrage spécifique au tronçon de Finges, l'expert mandaté a relevé qu'il n'est pas possible de déterminer si les effectifs liés à la planification et au suivi des travaux sont adéquats. Les tâches du bureau d'appui au maître de l'ouvrage (BAMO) doivent être repensées et, le cas échéant, adaptées pour les travaux futurs. Le pilotage du projet par la direction générale de projet doit faire preuve d'anticipation au niveau organisationnel, des allotissements des mandats et des travaux, de la planification financière et de la gestion des risques. Un potentiel d'optimisation réside dans le regroupement des prestations de certains mandats. Il en résulterait une diminution des risques liés aux interfaces entre les mandataires de même que concernant la coordination et la conduite du projet. L'enchaînement des tâches (études et travaux) devrait apparaître clairement dans l'outil de planification à disposition afin de faciliter le suivi du projet. Un logiciel spécifique à la planification est recommandé car un tableur Excel ne semble pas adéquat pour un tel projet. Cela permettra de garantir une coordination optimisée et efficace des travaux.

Compte tenu du montant des travaux à gérer, des procédures complexes à mettre en œuvre et des décisions judiciaires qui jalonnent la réalisation de l'A9, une gestion des risques spécifique au tronçon de Finges aurait dû être implémentée au démarrage du projet ou au moins au cours de cette longue période de planification. Une analyse des risques est indispensable pour identifier les imprévus et les incertitudes qui pourraient compromettre les chances de réussite du projet. Elle doit être considérée comme un outil de pilotage stratégique du projet et à ce titre mise en place rapidement.

TÉLÉPHÉRIQUES

Nous avons procédé au contrôle des comptes 2021 du **Téléphérique Riddes-Isérables (TRI) et des cinq Téléphériques gérés par le Service de la mobilité (SDM)**. Comme convenu avec l'Office fédéral des transports (OFT), nous avons émis cette année un rapport succinct pour chacune de ces lignes. De plus, du fait qu'un montant supérieur à un million de francs a été versé par les collectivités publiques aux Téléphériques Riddes-Isérables (TRI) et Raron-Eischoll (LRE), nous avons également établi, pour ces deux entités, un rapport spécial sur les subventions 2021. Nous avons pu émettre une opinion favorable pour les états financiers du TRI et des Téléphériques Dorénaz-Alesse-Champex, Fürgangen-Bellwald, Gampel-Jeinzinen, Raron-Eischoll et Turtmann-Unterems-Oberems.

Initialement prévu pour le 1^{er} janvier 2019, le transfert du **Téléphérique Stalden-Staldenried-Gspon (LSSG)** à la Commune de Staldenried n'a toujours pas été formalisé contrairement à la volonté exprimée par le Conseil d'Etat en juin 2018. Selon le message du Conseil d'Etat adressé au Parlement, le décompte final de la rénovation du téléphérique établi par la Commune de Staldenried a été examiné par l'OFT et le SDM. Il s'agissait avant tout de vérifier la répartition correcte des coûts entre les deux sections Stalden-Staldenried et Staldenried-Gspon et d'évaluer les coûts supplémentaires par rapport à l'approbation initiale. Ce décompte final a été traité en session de mars 2023 par le Parlement. Face aux coûts finaux reconnus au subventionnement de l'ordre de CHF 13.6 mios, celui-ci a porté le prêt conditionnellement remboursable accordé par l'Etat à CH 4.7 mios.

3. AUDITS INTERDÉPARTEMENTAUX

Dans son rapport du 3 mai 2019 sur le compte 2018 de l'Etat du Valais, la Commission des finances du Grand Conseil (COFI) a accepté que les **postes autofinancés** puissent être intégrés d'office au budget.

La Cofi a admis ce principe à condition que les postes soient directement et intégralement financés par des tiers mandants ou que les charges salariales soient intégrées dans les crédits d'engagement (ex. : projet eRF Valais). En outre, la Cofi a notamment demandé que ces postes ne soient admis que pendant la durée où le financement est intégralement assuré et que le poste soit supprimé si le financement par des tiers ou si le crédit d'engagement n'est plus assuré.

Par ailleurs, la Cofi a précisé que les postes financés par des forfaits pour réaliser des prestations (ex. secteur de l'asile, les forfaits ne couvrant pas l'ensemble des charges) ne sont pas considérés comme autofinancés puisque le forfait ne se réfère pas directement aux charges salariales. De même, les postes financés par de nouvelles recettes (émoluments, taxes, etc.) ne remplissent pas non plus les conditions.

Compte tenu de ce qui précède, le total des postes autofinancés créés de 2020 à 2023 représente 57.7 EPT.

Conformément au mandat confié par la Cofi, nous avons procédé au contrôle du respect de l'autofinancement des postes créés de 2020 à 2022, ceux relatifs à l'année 2023 n'étant pas encore repourvus lors de notre audit. Il ressort de nos vérifications que les postes autofinancés créés de 2020 à 2022 respectent les critères fixés en la matière par la Cofi. Par ailleurs, nous avons relevé que la fin planifiée en 2023 de la phase d'investissement du projet eRF Valais avec la clôture du crédit d'engagement y relatif entraînera la suppression des 4 EPT autofinancés octroyés depuis 2020 conformément au critère de la Cofi.

A l'examen des critères fixés par la Cofi pour considérer qu'un poste est autofinancé, il ressort que la nature des charges induites par ce type de poste qui doivent être couvertes par des recettes supplémentaires n'a pas été précisée. En effet, ces charges peuvent se limiter à celles relatives aux salaires et aux charges sociales (part employeur) ou être étendues avec la prise en compte de frais généraux (par ex. les frais d'équipement du bureau, d'informatique, de location, de chauffage, ...) déterminés de manière forfaitaire. Dans ce contexte, nous avons invité la Cofi à apprécier dans quelle mesure elle souhaite préciser la nature des coûts à retenir pour qu'un poste puisse être considéré comme autofinancé.

4. SECURITE DU SYSTÈME D'INFORMATION

4.1. Audit informatique

DEP

Le **dossier électronique du patient (DEP)** vise à recueillir et à conserver sur une plateforme hautement sécurisée les informations administratives, médicales et paramédicales pour tout patient. Il doit permettre notamment le partage autorisé de ces données avec les professionnels de la santé.

La Confédération s'est dotée en 2015 d'une loi sur le dossier électronique du patient (LDEP) qui règle les conditions d'introduction et de diffusion du DEP. La Suisse compte actuellement huit communautés pour le développement des DEP. Le Valais fait partie de l'une d'elles, l'Association CARA (Epalinges), qui regroupe tous les cantons romands à l'exception de Neuchâtel. Cette association doit permettre de mutualiser les moyens et les forces afin d'offrir à la population et aux prestataires de soins des services homogènes de santé numérique via une plateforme hautement sécurisée. CARA a été la première des huit communautés à relever le défi de mettre le DEP à disposition de la population et des professionnels de la santé.

L'audit de CARA et de sa plateforme DEP a été réalisé en commun par les Contrôles des finances des cantons concernés (GE, FR, JU, VS, sauf VD qui avait déjà émis un rapport en 2020). Dans notre rapport, nous avons résumé les constatations ressortant de l'audit en commun ainsi que nos observations spécifiques pour le Canton du Valais.

De 2018 à 2022, les cantons membres ont versé CHF 27 millions à CARA. Le Canton du Valais y a participé à hauteur de CHF 4.6 millions. En tenant compte de tous les coûts, le Canton du Valais a dépensé plus de CHF 7 millions jusqu'à fin 2022. Selon les projections de CARA, rien que les contributions valaisannes à l'association vont grimper à CHF 20.6 millions à l'horizon 2030, sans tenir compte des coûts internes de l'Etat. En parallèle, avec 634 dossiers, moins de 0.2% de la population valaisanne avait ouvert un DEP à fin 2022. De nombreux prestataires de soins actifs dans le canton n'y avaient pas adhéré. Les instances compétentes ont été invitées à s'interroger sur ce déploiement presque confidentiel et à se déterminer sur la suite à y donner.

Les outils permettant le pilotage par les cantons membres des activités et de la performance de CARA doivent être renforcés et harmonisés. Le processus d'ouverture d'un DEP nécessite d'être simplifié. CARA doit renforcer la sécurité et l'optimisation du processus d'accès et de dépôt de documents dans le DEP. Il convient allouer les efforts nécessaires au suivi des non-conformités mises en exergue lors des audits de certification conduits auprès d'elle.

4.2. Audit de sécurité

GINA

GINA est une application développée par un prestataire externe de l'Etat du Valais et utilisée dans le cadre de la gestion métier du **Service de l'application des peines et mesures (SAPEM)**. GINA permet notamment à différents interlocuteurs (agents de détention, chefs d'unités, comptables, etc.) d'accéder et de gérer des données relatives à la gestion des détenus. Pour l'heure, l'accès à l'application GINA se fait au travers d'une interface Web ouverte uniquement sur le réseau interne de l'Etat (pas d'exposition sur Internet). La solution GINA fait partie des applications métiers critiques recensées au niveau du référentiel de l'Etat du Valais. Notre audit a été réalisé avec le concours d'un expert externe.

La solution GINA est utilisée dans 16 cantons. Elle est donc une solution de référence pour les processus métiers du SAPEM. Les fonctionnalités offertes répondent globalement aux besoins des utilisateurs finaux de la solution. Du point de vue de la conception sécuritaire,

l'expert mandaté relève que les vulnérabilités identifiées nécessitent que la posture de sécurité de l'application GINA soit améliorée. A ce titre, un programme de remédiation doit être établi dans les meilleurs délais. En conséquence, l'expert recommande des améliorations dans des autorisations d'accès aux pages. L'implémentation d'un double facteur d'authentification pour tous les comptes accédant à l'application GINA est également une nécessité. Le SAPEM est invité en outre à mettre en place une politique d'audits réguliers comme recommandée par le Service cantonal de l'informatique et à s'assurer que l'éditeur de la solution GINA respecte les directives en matière de sécurisation des développements.

CAPITAstra

Capitastra est une solution développée par un prestataire externe de l'Etat du Valais qui est notamment utilisée dans le cadre de la gestion métier du **Service du registre foncier (SRF)**. L'application InterCapi est une interface Web de la solution Capitastra et permet notamment à différents interlocuteurs externes (teneurs de cadastre, notaires, communes, géomètres) de consulter les données autorisées par le SRF. Notre audit a été réalisé avec le concours d'un expert externe.

Selon l'évaluation de ce dernier, la composante en ligne de Capitastra (InterCapi) bénéficie d'une posture de sécurité robuste ainsi que de pratiques matures. Aucune vulnérabilité de niveau critique n'a été relevée suite aux contrôles. Notre analyse des processus liés à la gestion du changement et à l'exploitation permet de constater que plusieurs bonnes pratiques sont appliquées par les équipes du SRF (documentation des incidents, respect du processus cantonal de la demande informatique, instauration de procédures de tests applicatifs définies et documentées, revue périodique des accès).

Toutefois, l'expert recommande la mise en place de certaines améliorations, notamment l'instauration d'une routine de mise à jour des versions des différents outils et frameworks utilisés dans le cadre de l'application. L'implémentation d'un double facteur d'authentification pour tous les comptes accédant à InterCapi est une nécessité. Il en est de même de la mise en conformité des comptes d'accès génériques et de ceux disposant d'un mot de passe sans date d'expiration. A ce titre, un programme de remédiation doit être établi.

Au moment de l'audit, trois nouvelles versions applicatives de la solution Capitastra avaient été mises à disposition par le fournisseur depuis la version alors en production à l'Etat du Valais. Cependant, celles-ci n'ont pas été déployées par le SRF. Ce délai trop long pour la réalisation des montées en version expose le SRF à des risques de sécurité. Par ailleurs, l'audit a fait ressortir qu'en moyenne seulement 30% des pannes sont résolues dans les temps prévus par les niveaux de services existants (service level agreement), ce qui n'est pas satisfaisant. Le contrat-cadre « Capitastra » datant de 1998, nous avons invité le SRF à l'actualiser afin d'y intégrer les modalités et clauses importantes des modèles de contrat-type de l'Etat du Valais ainsi que les conditions générales de la Conférence suisse sur l'informatique les plus récentes.

Dans les suites à notre rapport, le SRF a établi un plan de remédiation en regard de chaque recommandation formulée.

ESCADA

ESCADA est une application développée par un prestataire externe de l'Etat du Valais et, comme pour 10 autres cantons, utilisée dans le cadre de la gestion métier du **Service de la formation professionnelle (SFOP)**. Les composants Web d'ESCADA permettent notamment à différents interlocuteurs (enseignants, apprentis, entreprises, experts ...) d'accéder à des données autorisées au travers de trois portails Web ouverts sur internet (portail des enseignants, portail des experts, portail des apprentis). Pour l'heure, le portail des apprentis ne permet quasiment pas d'interactions. La solution ESCADA fait partie des applications métiers critiques recensées au niveau du référentiel de l'Etat du Valais. Notre audit a été réalisé avec le concours d'un expert externe.

Les fonctionnalités offertes par l'application ESCADA répondent globalement aux besoins des utilisateurs finaux de la solution. Aucune vulnérabilité de niveau critique n'a été relevée. Toutefois, le profil de risque déterminé par l'expert est qualifié d'important. En conséquence, il recommande des améliorations dans la gestion de l'authentification, des sessions (interaction Websitz-Application) ainsi que des autorisations d'accès aux fonctionnalités. L'implémentation d'un double facteur d'authentification pour tous les comptes accédant aux portails Web d'ESCADA est également une nécessité. Du point de vue de la conception de l'application, l'expert souligne qu'il est nécessaire que l'éditeur de la solution ESCADA s'aligne sur les bonnes pratiques qui sont reprises dans les directives du Service cantonal de l'informatique ayant trait à la sécurisation des développements.

L'audit a fait ressortir qu'en moyenne seulement 20 % des incidents sont résolus dans les temps prévus par les niveaux de services existants (service level agreement). Dès lors, le SFOP a été invité à initier les actions ad hoc en interne et/ou auprès du fournisseur pour que ce traitement se fasse dans les délais impartis. Par ailleurs, nous avons demandé au SFOP de suivre le processus de la demande informatique pour toute évolution fonctionnelle sur ESCADA afin que toutes les modifications soient documentées. Pour assurer une exploitation adéquate de l'application, le SFOP devra faire établir par son fournisseur une documentation technique pour les éléments non documentés à l'heure actuelle. De plus, il convient de renforcer la revue périodique des droits d'accès au niveau du SFOP et des établissements scolaires. La traçabilité des actions réalisées sur ESCADA doit être garantie.

Suite à l'annonce du départ prochain d'une ressource clé du prestataire, nous avons invité le SFOP, en collaboration avec les autres cantons utilisateurs, à avoir une attention particulière pour s'assurer que la qualité du support soit garantie dans le futur.

4.3. Gestion des accès

CONTRÔLE DES ACCÈS

L'audit mené en 2021 au sujet de la gouvernance, des risques et de la conformité de la solution SAP avait recommandé que la **gestion des accès** soit améliorée. Il s'agissait notamment de mieux répertorier puis traduire les mutations du personnel de l'Etat.

Dès lors, nous avons intégré un contrôle systématique des accès SAP lors de chaque révision d'un service ou d'un office de l'Etat. Toutes les anomalies identifiées par ces contrôles donnent lieu à un courrier spécifique adressé à l'entité concernée et font également l'objet de constatations dans le rapport de révision.

Pour la période sous revue, nous avons vérifié les accès SAP de 13 services et offices. Ces contrôles ont donné lieu à la correction de 59 accès qui étaient erronés ou injustifiés.

5. CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DES COMMUNES

5.1. Contrôle de la notification et de la perception des impôts par les communes

L'article 96 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo) stipule :

¹ *L'Inspection des finances se rend aussi souvent que nécessaire dans les communes pour se rendre compte si les mesures arrêtées sont appliquées et si elles sont gérées régulièrement et conformément au droit.*

² *Elle rapporte par écrit les résultats de ses visites conformément aux dispositions légales en la matière.*

³ *Si elle constate des irrégularités, elle informe le Département cantonal compétent et coordonne avec lui les mesures à prendre.*

Sur cette base, l'Inspection des finances effectue périodiquement des visites auprès des communes ; les contrôles réalisés portent actuellement sur les aspects suivants :

- notification des impôts
- perception des impôts
- système de contrôle interne
- compétences d'engagement

Durant la période sous revue, nous avons poursuivi ces contrôles auprès de **25 communes** (cf. liste en annexe). Les vérifications effectuées ont fait l'objet de rapports à l'intention de chaque commune concernée et du Département en charge des institutions conformément au dispositif précité.

En plus du contrôle de la saisie correcte des paramètres fiscaux (coefficient, indexation, rabais pour les contribuables mariés), la notification des impôts sur les prestations en capital, les forfaits, les bénéfiques de liquidation ainsi que les impôts des personnes morales ont fait l'objet d'un contrôle spécifique.

Nous avons constaté que les notifications avaient été effectuées conformément aux éléments de taxation du Service cantonal des contributions (SCC). Quelques erreurs isolées ont été relevées dans la plupart des communes. Suite à nos contrôles, les communes ont dû globalement facturer des impôts supplémentaires à des personnes morales pour CHF 284'000.00 (2021 : CHF 66'000.00) et leur rembourser CHF 146'000.00 (2021 : CHF 16'000.00). En outre, en lien avec les impôts sur les prestations en capital, les bénéfiques de liquidation ou des forfaits, les communes ont été appelées à facturer des montants supplémentaires de CHF 193'000.00 (2021 : CHF 237'000.00) et à effectuer des remboursements de CHF 75'000.00 (2021 : CHF 25'000.00). Pour la plupart d'entre elles, les communes sujettes à vérification ont initié les corrections utiles dès notre passage sur place.

Informée d'écarts plus importants la concernant, la Commune de **Viège** nous a invités à élargir nos sondages. Ceux-ci ont conduit la commune à facturer des impôts supplémentaires à des personnes morales pour CHF 177'000.00 et leur rembourser CHF 107'000.00. En outre, en lien avec les impôts sur les prestations en capital, les bénéfiques de liquidation, la commune a été appelée à facturer des montants supplémentaires de CHF 41'000.00 et à effectuer des remboursements de CHF 21'000.00 (montants intégrés dans ceux du paragraphe précédent).

Au niveau de la perception des impôts, nous avons pu constater que les débiteurs étaient globalement bien suivis. Quelques communes doivent s'efforcer à conserver la rigueur nécessaire dans leur procédure d'encaissement. Durant la deuxième moitié de l'année 2022, la Commune de **Täsch**, suite à des mutations de personnel, n'a quasiment plus effectué ni de facturation d'impôts ni de rappel et mise en poursuite pour les impôts non payés.

Les communes contrôlées répondent en principe aux dispositions de l'ordonnance sur la gestion financière des communes en matière de contrôle interne mais doivent y apporter les compléments utiles pour y satisfaire pleinement. Il sied de relever que les Communes d'**Albinen** et d'**Evionnaz** n'ont pas satisfait à ces dispositions lors du contrôle. Cette dernière a entrepris dans l'intervalle les adaptations utiles.

Selon nos sondages, les compétences financières en matière d'engagement des dépenses sont généralement respectées, notamment si elles nécessitent une décision de l'assemblée primaire ou du conseil général. Il faut toutefois relever que ce dispositif n'a pas été appliqué par la Commune de **Riederalp** pour aucun des 3 projets analysés par sondages (la dépense annuelle est soumise dans le cadre du budget), ni par les Communes d'**Evionnaz** et d'**Unterbäch** pour 2 des 3 projets analysés par sondages dans chaque commune. Ponctuellement, la bonne instance n'a pas été actionnée par les Communes de **Kippel**, **Riddes**, **Oberems** et **Troistorrents**. Enfin, les tableaux synoptiques résumant les crédits d'engagement décidés par le pouvoir législatif ne sont pas toujours complets voire publiés avec le compte.

Concernant la Commune de **Goms** qui ne nous avait pas remis l'intégralité des documents nécessaires malgré les relances effectuées l'année dernière, nous avons pu constater que les crédits d'engagement supérieurs aux compétences du conseil communal avaient été décidés par l'assemblée primaire.

En plus des contrôles précités, nous avons également vérifié et relevé que la Commune de **Chamoson** n'avait pas suivi les bonnes procédures d'adjudication au sens des marchés publics pour des marchés répétitifs ou de durée indéterminée. Dans les suites données, le conseil communal a décidé la mise en soumission des marchés précités. Par ailleurs, la commune a confirmé que l'adresse d'une entreprise adjudicataire était en cours de modification pour qu'elle ne corresponde plus à celle d'un employé communal.

5.2. Vérification de l'application des décisions du Conseil d'Etat et collaboration avec la section des finances communales

Nous entretenons des échanges réguliers avec le Service des affaires intérieures et communales (SAIC) et sa section des finances communales. Dans le cadre de la surveillance des communes, cette dernière analyse les budgets et les comptes des communes à l'aide d'une check-list. Les manquements de moindre importance constatés par cette section sont communiqués directement à la commune concernée. En cas de manquements importants, le Conseil d'Etat ou le Département cantonal compétent arrêtent des mesures dont le contrôle et le suivi incombent, selon l'article 95 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo), à l'Inspection des finances à moins que des dispositions spéciales ne l'attribuent à un autre service ou au préposé.

Pour l'année sous revue, aucune annonce ne nous a été formulée en lien avec une décision nécessitant un suivi par notre service.

MUNICIPALITÉ DE
LEUKERBAD

5.3. Municipalité de Leukerbad

Le 6 décembre 2017, le Conseil d'Etat a décidé de mettre fin au contrat d'assainissement de la Commune de Loèche-les-Bains avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Une nouvelle convention d'une durée de cinq ans a été signée en janvier 2018 entre l'Etat du Valais et la **Commune municipale de Leukerbad**. Durant cette période, l'endettement net de la municipalité est limité à CHF 5'000.00 par habitant. Notre service est mandaté pour vérifier annuellement le respect des termes prévus. Nous avons pu informer le Conseil d'Etat que la commune avait respecté dite convention pour l'exercice 2021.

5.4. Bourgeoisie de Leukerbad

Par la décision du Grand Conseil du 12 septembre 2007, le Canton du Valais a accordé à la **Commune bourgeoisiale de Leukerbad** le cautionnement d'un emprunt de CHF 14.7 mios pour le financement de son assainissement. Par la même décision, l'Inspection des finances a été désignée comme organe de surveillance de la bourgeoisie.

À la demande de la Commune bourgeoisiale de Leukerbad, un nouveau contrat d'assainissement a été signé avec l'Etat du Valais en décembre 2017 pour remplacer le contrat initial de 2007. Le remboursement annuel des dettes a été fixé à CHF 1 mio, à répartir à parts égales entre la dette cautionnée et la dette hypothécaire. Si le créancier de la dette hypothécaire renonce partiellement au remboursement de la dette, la différence doit servir à un remboursement complémentaire de la dette cautionnée. La marge d'autofinancement après déduction de CHF 1 mio pour le remboursement des dettes correspond au montant maximal dont la bourgeoisie dispose pour ses investissements. Ce contrat a été appliqué depuis le 1^{er} janvier 2018.

En lien avec la pandémie COVID, le contrat n'a pas pu être respecté pour 2020. Sur demande de la commune bourgeoisiale, un avenant à la convention de 2017 a été adopté le 28 avril 2021 par le Conseil d'Etat avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021. Sous réserve de l'accord des instituts financiers concernés, il prévoit, de 2021 à 2023, la suspension de l'obligation d'amortir la dette hypothécaire tout en maintenant l'obligation d'amortir la dette cautionnée pour CHF 500'000.00 par année. Toutefois, ce montant pourra être diminué si la Société MyLeukerbad SA ne devait pas verser à la Bourgeoisie de Leukerbad l'entier du loyer minimal arrêté à CHF 2.2 mios.

Nous avons établi que, pour l'exercice 2021, la Bourgeoisie de Leukerbad avait respecté l'avenant du 19 avril 2021 à la convention d'assainissement du 21 décembre 2017. Le remboursement de la dette cautionnée s'est élevé à CHF 0.125 mio étant donné le loyer réduit perçu auprès de MyLeukerbad SA de CHF 1.437 mio suite aux effets de la pandémie COVID-19.

A fin 2021, la dette hypothécaire de la bourgeoisie s'élevait à CHF 10.8 mios (CHF 14 mios à fin 2009) et la dette cautionnée à CHF 7.8 mios (CHF 14.7 mios à fin 2009).

5.5. Défraiements de l'ancien président de la Commune de St-Nicolas

L'Inspection des finances a reçu des informations et documents mettant en question le **défraiement de l'ancien président de la Commune de St-Nicolas** durant les années 2017 à 2020.

Il ressort de notre examen que des discussions avaient déjà été conduites durant la législature 2013-2016 au sujet de l'indemnisation du conseil communal. Ce dernier avait

ST-NICOLAS

demandé en 2017 un avis de droit en regard des revendications de la présidente sortante portant sur des vacances non prises. Au début de la législature 2017-2020, le conseil communal s'est à nouveau penché sur l'indemnisation de la fonction de président. Le 12 décembre 2017, il s'est prononcé sur la réglementation en la matière. Il en découle en substance que le travail du président de commune était rémunéré par un salaire annuel de l'ordre de CHF 64'000.00. L'entrée en vigueur de cette décision au 1^{er} janvier 2017 ou à la date de la décision n'était toutefois par la suite pas claire.

Pour 2017, l'ancien président a décompté ses heures de manière analogue à la pratique de sa prédécesseure. Malgré la nouvelle règle décidée par le conseil communal le 12 décembre 2017, l'ancien président a facturé des heures pour les années 2018 à 2020 pour des activités qui auraient dû être couvertes par son salaire annuel fixe. Il sied de préciser que l'ancien président avait demandé à l'administration communale de vérifier ses décomptes. En dehors de quelques corrections ponctuelles, ces derniers ont été acceptés et les montants y relatifs versés. Ce n'est qu'en fin 2021, lors de la remise par l'ancien président de son décompte horaire 2020, que l'administration communale le lui a retourné en se référant à la décision du conseil communal de décembre 2017. L'ancien président a alors demandé à l'administration communale d'établir le décompte des heures qu'il aurait, semble-t-il, décompté à tort pour qu'il puisse les rembourser.

De fait, l'indemnisation de l'ancien président pour des prestations horaires 2017 à 2019 qui devaient être comprises dans son salaire annuel est de l'ordre de CHF 21'000.00 à CHF 31'500.00 selon que la décision du conseil communal du 12 décembre 2017 entre en vigueur à la date de la décision ou au 1^{er} janvier 2017. Suite à notre rapport, le conseil communal a précisé en séance du 6 décembre 2022 que sa décision du 12 décembre 2017 devait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017. En conséquence, la commune a facturé à l'ancien président un montant de CHF 31'500.00 en lui rappelant les voies de recours.

TAXES TOURISTIQUES

6. CONTRÔLES AU SENS DE LA LOI SUR LE TOURISME

La loi sur le tourisme, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1996 et modifiée au 1^{er} janvier 2015, précise à son article 47 que la perception, l'encaissement et l'affectation des taxes touristiques sont périodiquement contrôlés par l'Etat. Le Conseil d'Etat, habilité par ce même article à désigner l'instance de contrôle, a confié ce mandat à l'Inspection des finances par l'ordonnance y relative.

Nous avons vérifié l'application des règlements des Communes de **Chalais**, **Leytron** et **Loèche-les-Bains**. Nous avons constaté que la perception, l'encaissement et l'affectation des taxes touristiques étaient réalisés dans l'ensemble selon les dispositions légales.

Des améliorations sont attendues par chacune de ces communes au niveau de la formalisation par une décision du conseil municipal des taxations entreprises au niveau des taxes de promotion touristique ainsi que, pour les communes du Valais romand, des taxes de séjour forfaitaires. Les recommandations visent par ailleurs à améliorer les procédures et les contrôles en place. Nous avons également sensibilisé les deux communes du Valais romand à leur devoir de surveillance et à l'obligation légale de faire établir chaque année un rapport démontrant la bonne affectation desdites taxes.

Les Communes de **Chalais** et de **Loèche-les-Bains** vont apprécier les automatisations ou vérifications complémentaires à entreprendre pour leur permettre d'assurer l'intégralité de la perception des taxes touristiques. En lien avec des recours, les forfaits pour les taxes touristiques 2021 des privés n'étaient pas encore facturés par la Commune de **Leytron** et ont fait l'objet d'un enregistrement sur la base d'une estimation à hauteur de CHF 540'000.00 au bouclage 2021. Nous avons invité la commune à procéder dans les meilleurs délais à cette facturation et à désormais la réaliser au cours de l'année concernée.

EVOLÈNE RÉGION
TOURISME

Suite à sa dénonciation au Ministère public de certains faits graves liés à la gestion de la Société Télé-Evolène SA et étant donné que les personnes impliquées dans la dénonciation occupaient également des fonctions dirigeantes au sein de la Société de développement **Evolène Région Tourisme (ERT)**, la Commune d'Evolène a suggéré au Conseil d'Etat de procéder à un contrôle auprès de cette entité. Le Département en charge du tourisme (DEF) nous a mandatés le 7 octobre 2022 pour effectuer une analyse de la perception, de l'encaissement et de l'affectation des taxes touristiques en lien avec les faits dénoncés par la commune. Dès lors, notre audit a porté sur les taxes de séjour à la nuitée perçues par ERT auprès des établissements d'hébergement dont les propriétaires sont les personnes concernées par la dénonciation de la commune ou des proches. Nos contrôles n'ont pas fait apparaître de situation particulière. L'analyse par sondages des sorties de liquidités durant les années 2021 et 2022 n'appelle pas de commentaire. Par ailleurs, ERT a rapidement pris les mesures utiles pour que les signatures autorisées au niveau des comptes bancaires et du compte postal soient adaptées.

7. CELLULE D'ENREGISTREMENT DES ALERTES

Par décision du Conseil d'Etat du 22 décembre 2021, l'Inspection cantonale des finances a été désignée comme instance recevant et traitant les alertes, anonymes ou non, concernant de potentiels dysfonctionnements au sein de l'Administration cantonale voire des institutions subventionnées ou d'éventuelles fautes commises par ses employés. La plateforme informatique BKMS utilisée également par d'autres collectivités publiques, dont la Confédération, permet d'enregistrer ces signalements tout en garantissant l'anonymat des lanceurs d'alertes qui le souhaitent. Elle est à disposition sur le site internet de l'Etat du Valais depuis novembre 2022.

Conformément à dite décision, notre rapport d'activité informe ci-après de cette mission. Dans l'esprit de préserver l'anonymat des lanceurs d'alertes, les indications se limitent à des éléments statistiques.

Ainsi, pour la période sous revue, ce sont 20 signalements qui ont été enregistrés. Pour 13 d'entre eux, les alertes mettaient en cause la conformité aux lois ou règlements des faits dénoncés. Pour 6 autres, la question portait sur le bon emploi des fonds publics ou la surveillance exercée par l'Etat. Enfin, 1 autre interrogeait sur la tenue des comptes et budgets. Dans 35 % des cas, les annonces étaient étayées de pièces jointes.

Trois lanceurs d'alertes ont ouvert une boîte dialogue anonyme permettant d'échanger avec notre cellule de traitement des alertes.

Tous ces 20 dossiers ont été traités selon le cahier des charges arrêté par le Conseil d'Etat et la procédure ad hoc développée en interne. Sur cette base, nous avons pu clore 11 signalements. Pour 1 situation, des décisions réglant le potentiel dysfonctionnement ont été prises peu après le signalement. Dans 1 cas, le dossier était déjà en mains du Ministère public. Pour 5 alertes, les faits relevaient d'une autre Autorité à qui les informations ont été transmises pour traitement. Enfin, 2 signalements ont été traités en élargissant le cadre d'audits déjà planifiés et 2 alertes ont nécessité une investigation spécifique.

À la date du présent rapport, 9 dossiers étaient en cours de traitement.

8. AUTRES MANDATS

8.1. Supervision du contrôle interne des paiements

En vertu des articles 44 ss de la LGCAF et de l'article 6 du règlement sur l'Inspection des finances, le contrôle interne des paiements incombe à chaque service. Sur la base des sondages, la section des paiements de l'Administration cantonale des finances (ACF) vérifie au moment de la libération des paiements que les services ont satisfait aux directives en la matière. L'Inspection des finances supervise le déroulement de cette procédure.

En 2022, la section des paiements de l'ACF a dû intervenir à 2'300 reprises auprès des services pour permettre la conformité de la procédure de paiement (env. 2.1 % des pièces de paiement). Les motifs principaux concernent l'absence de signatures autorisées pour libérer le paiement, le blocage du flux informatique des données de paiement, l'imputation comptable incorrecte, de mauvaises coordonnées pour le fournisseur, l'absence de décisions documentées concernant l'engagement de la dépense, des erreurs dans la saisie du montant à payer (à titre d'exemple, en début d'année 2023, un paiement de CHF 4'400'000.00 au lieu de CHF 440'000.00 a pu être bloqué).

Cette situation résulte avant tout d'inattentions voire de méconnaissances de la part des intervenants. Elle occasionne toutefois une mobilisation plus importante des collaboratrices et collaborateurs du service concerné, respectivement de l'ACF. L'une des conséquences financières est le risque de paiements à double. À ce sujet, ce sont **27 paiements à double** qui ont pu être régularisés en 2022 pour un montant global de près de CHF 90'000.00. En début d'année 2023, la saisie par deux personnes différentes d'une même facture a conduit au paiement à double d'un montant de l'ordre de CHF 330'000.00. Nous sommes intervenus auprès du service concerné pour le rendre attentif à la rigueur attendue dans le traitement des pièces de paiement.

8.2. Comité de pilotage et groupe de coordination concernant la construction de l'A9

En 2015, un comité de pilotage A9 a été mis en place sur proposition de la direction de l'OFROU. Ce Copil a constitué durant plusieurs années la plateforme permettant de décider des options stratégiques, de traiter des problématiques financières et administratives ainsi que des recommandations de la Révision interne de l'OFROU et de l'Inspection cantonale des finances. L'OFROU y est représenté par son directeur, le chef de la division « Infrastructure » et le responsable de secteur. Le Canton du Valais y est représenté par le chef du Département, son collaborateur personnel et notamment le chef du Service de construction des routes nationales (SCRN). Jusqu'à l'automne 2022, le chef de la Révision interne de l'OFROU et celui de l'Inspection des finances étaient invités aux deux à trois séances annuelles qui se tenaient ordinairement. Lors de la séance du 24 août 2022 à Berne, le chef du département et le directeur de l'OFROU ont convenu de limiter dorénavant les séances du Copil au traitement des aspects purement stratégiques et politiques et ainsi de ne plus y inviter les organes de contrôle. Cette décision a été confirmée lors de la séance du Copil du 19 septembre 2022.

En parallèle, la direction de l'OFROU avait proposé la mise sur pied de séances plus fréquentes pour la coordination opérationnelle générale. Les représentants de la Révision interne de l'OFROU et de l'Inspection cantonale des finances sont systématiquement invités aux rencontres qui ont lieu trois à quatre fois par année. Ces séances traitent les aspects financiers, techniques et administratifs de l'avancement de l'A9, dont notamment le suivi des recommandations formulées par les instances de contrôle.

INFORMATIQUE ET
DIGITALISATION

8.3. Comité de pilotage à l'informatique et à la digitalisation

Par décision du 21 décembre 2022, le Conseil d'Etat a renommé le Comité de pilotage aux questions informatiques en Comité de pilotage à l'informatique et à la digitalisation. Le chef de l'Inspection des finances en est l'un des invités permanents, au même titre que le secrétaire général du Tribunal cantonal et l'administrateur informatique du Service parlementaire. Deux séances ont été tenues pour la période sous revue.

Selon cette même décision, un représentant de l'Inspection des finances est invité de manière permanente au Groupe de travail pour la coordination des demandes informatiques (GTD) ainsi qu'au Groupe de travail pour la coordination de la production informatique (GTP) et ce au même titre que le Project Management Officer (PMO Entreprise).

ACTIFVS

8.4. Comité de pilotage en charge du projet d'informatisation du Service cantonal des contributions (Actif.vs)

En mai 2009, le Grand Conseil a accordé un crédit d'engagement de CHF 18.34 millions pour la modernisation des programmes informatiques du **Service cantonal des contributions (SCC)**. Ce projet consiste à développer de nouvelles applications pour la remise des déclarations fiscales par internet ainsi que pour la taxation et la perception des impôts. Il a également pour objectif d'automatiser les procédures de taxation et de migrer les données de l'application BS 2000 vers SAP.

Par sa décision du 5 juin 2019, le Conseil d'Etat a nommé le chef de l'Inspection des finances en qualité de membre du comité de pilotage du projet. Le but de ce Copil est d'accompagner la mise en place de ce projet informatique essentiel pour l'Etat du Valais et d'appuyer la direction du projet. L'Inspection des finances, par son réviseur informatique, en assume le controlling. Deux séances ont eu lieu la période sous revue.

ERF VALAIS

8.5. Comité de pilotage eRF Valais

Le chef de l'Inspection des finances a accédé en 2019 au souhait du chef du Département des finances et de l'énergie (auquel était rattaché à cette période le Registre foncier) et du président du comité de pilotage de participer à ce programme à titre d'observateur. En parallèle, il a accepté de mettre à disposition un réviseur informatique pour effectuer le controlling du projet en collaboration avec le coordinateur informatique du Département en charge des finances. L'année sous revue, trois séances ont eu lieu.

9. COMMISSIONS DE HAUTE SURVEILLANCE DU GRAND CONSEIL

En vertu de l'article 44 al. 1 de la LGCAF, l'Inspection des finances seconde notamment les Commissions des finances et de gestion dans l'exercice de leurs tâches de contrôle. Comme par le passé, ces deux commissions ont ainsi bénéficié de la collaboration de notre service pour les travaux de secrétariat ou de traduction.

Précisons que les rapports de notre service avec les Commissions des finances et de gestion sont également réglés dans la loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996.

9.1. Commission des finances (COFI)

COFI

Dans le rapport sur le compte 2018, la COFI s'est prononcée favorablement pour que des postes autofinancés qui remplissent notamment les conditions suivantes puissent être intégrés d'office au budget :

- les postes qui sont directement et intégralement financés par des tiers mandants ;
- les postes dont les charges salariales sont intégrées dans les crédits d'engagement (p.ex. : projet eRF Valais).

La COFI a mandaté l'Inspection des finances afin que cette dernière se détermine annuellement sur la justification et le contrôle du financement des postes présentés comme « autofinancés » selon les principes énumérés dans son rapport précité. Ainsi, en mai 2022, le Département des finances et de l'énergie (DFE) nous a soumis un inventaire de 19.5 postes autofinancés demandés par les services pour le budget 2023 pour une première appréciation par rapport aux critères arrêtés par la COFI. Suivant les constats de notre préanalyse, le Conseil d'Etat a fait retravailler la demande par les départements. Finalement, il a retenu 5.5 EPT au budget 2023, répartis sur 2 services. Conformément au mandat de la COFI, nous avons analysé ces postes et lui avons remis notre prise de position. En connaissance des éléments utiles, elle a accepté les 5.5 EPT autofinancés tels que sollicités.

Dans son rapport du 27 octobre 2021 traité à la session de novembre 2021, la COFI nous a mandatés pour procéder à un contrôle annuel de l'inventaire demandé au Conseil d'Etat concernant les postes autofinancés créés avec l'indication de la durée de leur financement ainsi que le résultat du contrôle de leur autofinancement. Les résultats de notre analyse sont présentés au chapitre 3 ci-devant.

9.2. Commission de gestion (COGEST)

COGEST

Au vu des instructions qu'elle conduit, la COGEST a sollicité un soutien logistique régulier, notamment pour les travaux de secrétariat. Etant donné que la COGEST traite notamment de tous nos rapports, conformément au souhait qu'elle a évoqué dans sa prise de position sur notre rapport d'activité 2021, nous avons complété nos outils permettant de suivre la mise en œuvre de nos recommandations d'audit.

Suite notamment à un rapport de la COGEST, nous avons œuvré durant l'année 2022 à la mise en place d'une cellule d'enregistrement des alertes (whistleblowing) concernant d'éventuels dysfonctionnements au sein de l'Etat du Valais. La plateforme permettant d'enregistrer les signalements de manière anonyme ou non est en fonction depuis novembre 2022.

10. FORMATION CONTINUE - ECHANGES PROFESSIONNELS

La formation continue et la participation aux conférences réunissant d'autres institutions chargées du contrôle des deniers publics apportent de riches échanges professionnels et permettent d'en tirer des plus-values pour nos propres audits. Les conférences mettent également sur pied des séminaires et des cours de formation spécifiques de l'audit du secteur public.

10.1. Formation continue

Celle-ci est assurée pour nos collaborateurs au travers des cours proposés par l'Etat et des séminaires internes à notre service. Elle leur est également dispensée par le biais de conférences professionnelles organisées par la Conférence suisse des Contrôles des finances, les Contrôles des finances de Suisse latine et de Suisse alémanique, EURORAI, l'Association suisse d'audit interne (IIA Switzerland), l'Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire (EXPERTsuisse) ou par Unidistance.

Durant la période sous revue, nous avons spécialement organisé en interne la signification des nouvelles normes d'audit (NA-CH) et du nouveau droit de la SA pour nos activités de contrôle.

La participation à ces séminaires s'inscrit dans le cadre de la formation continue exigée pour les détenteurs des titres précisés dans la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance de la révision (LSR) et dont doit disposer le réviseur, soit une moyenne bisannuelle de 60 heures par an.

10.2. Conférences suisses des Contrôles cantonaux des finances

Nous participons à la **Conférence des Contrôles des finances des cantons germaniques ainsi qu'à celle des cantons latins**. Nous échangeons les expériences et constatations faites dans nos activités respectives, en particulier lors de la réunion annuelle organisée par chacune des deux conférences. Au vu de l'offre limitée de formation spécifique pour les auditeurs des collectivités publiques, ces deux conférences proposent avantagement des solutions de substitutions.

L'Inspection des finances participe activement à la mise sur pied du séminaire annuel de la **Conférence des chefs des Contrôles des finances des cantons latins** (CCCFCL) qui a eu lieu depuis quelques années à Lausanne. Un collaborateur fait partie du groupe technique qui prépare les études de cas traités dans différents ateliers de travail. En 2022, les thèmes étaient très diversifiés, allant de l'audit des contrats de prestations informatiques à celui des EMS, de la gestion de la communication dans les situations complexes à la distinction entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier et de l'audit du système de contrôle interne. Ces séminaires correspondent parfaitement à notre besoin de formation spécifique et connaissent chaque année une participation de plus de 100 réviseurs des Contrôles des finances.

Lors du séminaire des **Contrôles des finances des cantons germaniques**, plusieurs thèmes constituant des défis particuliers pour les auditeurs du secteur public ont été traités (nouvelles normes d'audit NA-CH, audit des comptes annuels, rédaction de rapports, audits informatiques, audits des constructions).

La **Conférence suisse des Contrôles des finances** réunit le Contrôle fédéral des finances (CDF), les Contrôles cantonaux des finances et les Contrôles des finances des plus grandes villes de Suisse. La réunion annuelle 2022 a été consacrée au thème des «infrastructures

FORMATION

CONFÉRENCES

critiques ». Elle a notamment permis d'officiallement prendre congé de l'ancien directeur du CDF, M. Michel Huissoud, et de faire connaissance de son successeur, M. Pascal Stirnimann.

10.3. Membre de l'Organisation EURORAI (Organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques)

EURORAI

L'Inspection des finances suit l'évolution globale de la profession d'audit qui influence l'activité du service. La participation à EURORAI est une excellente possibilité d'échanger au niveau européen et permet de saisir de manière anticipée les tendances dans l'audit du secteur public.

Le chef de l'Inspection des finances siège comme membre suppléant au comité directeur d'EURORAI et y représente la Suisse. Cette fonction renforce l'Inspection des finances dans ses capacités de saisir de manière anticipée les tendances dans le secteur de l'audit des deniers publics et permet de connaître de meilleures pratiques pour le travail d'audit quotidien.

Durant la période sous revue, deux séminaires ont été organisés. L'un a traité de la thématique de «L'audit du secteur public dans l'ère du changement numérique – maîtrise des défis internes et externes». L'autre a porté sur «Les audits des institutions régionales de contrôle externe dans le domaine de la santé publique».

10.4. Association Suisse d'Audit Interne (IIA Switzerland)

IIA SWITZERLAND

IIA-Switzerland est l'organisation professionnelle suisse active dans le développement du domaine de l'audit interne et de la formation de base et continue. Notre service est membre de cette association professionnelle qui est présidée par la cheffe du Contrôle des finances du Canton de Soleure.

Le Groupement des collectivités publiques latines de l'IIA Switzerland a proposé en septembre 2022 un séminaire qui s'est déroulé à Puidoux sur les enjeux liés aux aides financières et contrats de prestations.

AGRÈMENT ASR

11. AGRÈMENT DE L'INSPECTION DES FINANCES AU REGISTRE FÉDÉRAL DES RÉVISEURS

En vertu de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR), entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2007, les personnes physiques et les entreprises qui fournissent des prestations en matière de révision doivent être agréées par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

L'agrément est limité de par la loi à une période de 5 ans. Par la décision de l'ASR du 25 avril 2019, l'agrément de l'Inspection des finances comme expert-réviseur a été renouvelé jusqu'au 14 juillet 2024.

Cette reconnaissance professionnelle habilite notre service à effectuer des révisions de type ordinaire et certifie que nous disposons du personnel qualifié ainsi que d'un système d'assurance-qualité à même de fournir des prestations d'audit conformément aux exigences légales en matière de révision.

Au niveau du personnel, 13 collaboratrices ou collaborateurs disposent de l'agrément ASR en tant qu'expert-réviseur.

11.1. Système qualité

ASSURANCE-QUALITÉ IF

En tant qu'organisme agréé au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR) et qui effectue des prestations en matière de révision au sens de la loi, l'Inspection des finances doit disposer d'un système d'assurance-qualité interne.

Cela va de pair avec notre souci permanent de maintenir voire d'améliorer le niveau de qualité de nos prestations, en particulier au niveau du respect des prescriptions légales et des règles d'éthique professionnelle.

Dans ce sens, les processus nécessaires pour fournir les prestations en matière de révision sont décrits dans un support complet et synthétique. Les responsabilités sont clairement délimitées. Un contrôle interne des prestations en matière de révision est assuré. Le respect des directives fait l'objet d'un suivi. Les potentiels d'améliorations sont identifiés continuellement et mis en œuvre. La structure de direction garantit une supervision de l'exécution des différents mandats conformément aux dispositions légales régissant l'activité de l'Inspection des finances.

12. ORGANISATION DU SERVICE

L'organigramme de l'Inspection des finances (IF) compte 17 postes (dont 16.9 sont occupés) répartis entre 18 collaboratrices et collaborateurs. Une secrétaire, deux réviseurs informatiques et un auditeur spécialiste de la construction épaulent 14 auditeurs financiers.

L'année sous revue, notre service a enregistré les mutations suivantes :

- **Mme Estelle Salamin**, domiciliée à Flanthey, a rejoint notre service en septembre 2022 pour un taux d'activité de 70 %. Elle travaillait précédemment comme collaboratrice économique puis cheffe de section au Service de la santé publique (SSP). Mme Salamin est détentrice d'un brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité. Elle termine actuellement un Certificate of Advanced Studies (CAS) en Audit Interne.
- **M. David Reber**, domicilié à Crans, a complété notre effectif à fin juin 2022 en tant qu'auditeur spécialiste de la construction pour un taux d'activité de 100 %. Architecte diplômé de l'Ecole d'ingénieurs de Bienne, titulaire d'un Master of Advanced Studies (MAS) en Expertise dans l'immobilier délivré par l'EPFL, M. Reber a suivi plusieurs formations continues en lien avec les marchés publics et l'audit interne. Ses 10 années comme auditeur puis expert en audit immobilier au Contrôle fédéral des finances et ses 7 années comme responsable des audits immobiliers au Conseil des Ecoles polytechniques fédérales lui confient une expérience particulièrement utile à nos missions.

Conformément au dispositif légal, les nominations à l'Inspection des finances sont soumises à l'avis de la Commission des finances du Grand Conseil (art. 44 LGCAF). **Les postes à l'Inspection des finances sont les seuls de l'Administration cantonale dont la nomination doit être soumise à une commission de haute surveillance du Grand Conseil.** Il s'agit d'un des piliers garantissant l'indépendance et l'autonomie de l'Inspection des finances.

POUR TERMINER

13. CONSIDERATIONS FINALES

Par le présent rapport d'activité, nous fournissons un aperçu de nos activités effectuées durant l'année sous revue (mai 2022 à avril 2023). La direction du service a tout mis en œuvre pour remplir la mission dévolue à l'Inspection des finances avec soin, diligence, professionnalisme et ténacité.

En tant qu'organe administratif supérieur en matière de contrôle de la gestion financière et de la réalisation des mandats de prestations, l'Inspection des finances a pu remplir ses missions en toute indépendance et autonomie.

L'établissement des faits et la vérification des informations transmises aux autorités sont le travail quotidien de l'Inspection des finances. L'activité ne s'est pas limitée aux audits de l'Administration cantonale, des établissements autonomes et des entités subventionnées. Une part importante a été consacrée aux sollicitations en vue d'apporter un soutien à des projets stratégiques, d'effectuer des analyses ainsi que de donner notre appréciation sur des questions spécifiques soumises.

Malgré certaines insuffisances et lacunes relevées dans nos rapports d'audit, nous soulignons, d'une manière générale, la bonne gestion de la sphère étatique et l'engagement de tout un chacun pour le bien être de notre canton.

Par ses interventions, l'Inspection des finances ne vérifie pas seulement le respect des dispositions légales, mais elle veut contribuer à une administration plus efficace avec les ressources à disposition. L'Inspection des finances favorise le dialogue constructif avec les audités. Dans la plupart des cas, les demandes et recommandations de l'Inspection des finances sont suivies et conduisent aux changements proposés.

REMERCIEMENTS

Au terme de ce rapport, nous remercions les Commissions des finances et de gestion, le Conseil d'Etat, les Départements, la Chancellerie d'Etat ainsi que les organes contrôlés pour l'esprit constructif qui a prévalu lors des échanges et pour la mise en œuvre des demandes et recommandations formulées dans nos rapports.

Nos remerciements vont également au Tribunal cantonal et au Ministère public pour la bonne collaboration et l'attention obtenue dans le cadre des missions de surveillance de la gestion financière du domaine judiciaire de notre canton.

Enfin, nous ne saurions terminer ce rapport sans remercier et féliciter tous nos collaboratrices et collaborateurs pour leur loyauté, leur engagement, leur motivation et leurs compétences avec lesquels ils remplissent leur délicate et exigeante mission.

Arrivés au terme du compte-rendu de notre activité, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'assurance de notre considération distinguée.

Sion, le 1^{er} mai 2023

Peter Schnyder
Chef de service

14. ANNEXE**AUTORITES / ORDRE JUDICIAIRE / POUVOIR LEGISLATIF**

	EXERCICE
• Le Conseil de la magistrature	2021
• La Constituante	2021
• Le Tribunal cantonal	2021
• Das Bezirksgericht Brig-Östlich Raron-Goms	2021
• Le Tribunal du District de Sierre	2021
• Le Tribunal des Districts de Martigny et St-Maurice	2021
• Le Tribunal du District de l'Entremont	2021
• Das Amt der Staatanwaltschaft der Region Oberwallis	2021
• L'Office régional du Valais central du Ministère public	2021

PRESIDENCE

• La Fondation « Château Mercier » à Sierre	2021
---	------

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ENERGIE

• Le Compte de l'Etat du Valais au 31 décembre 2022	2022
• Le Compte annuel du Fonds FIGI au 31 décembre 2022	2022
• Les contrôles réalisés dans le domaine de l'impôt fédéral direct (IFD) en vertu de l'art. 104a LIFD	2021
• L'audit organisationnel de la section informatique du Service cantonal des contributions	
• L'examen financier de la construction de la nouvelle Ecole de commerce et de culture générale (ECCG) de Sierre	2021
• L'audit du décompte final des coûts de rénovation et de transformation en école de physiothérapie de l'ancien bâtiment Neuroklinik à Loèche-les-bains	2021
• Le Service de l'énergie et des forces hydrauliques	2021
• Le Régime de pensions des magistrats, Sion	2021

DEPARTEMENT DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CULTURE

• Le contrôle du subventionnement de la réduction individuelle des primes des caisses-maladie auprès du Service de la santé publique dont la gestion est confiée à la Caisse cantonale de compensation	2021
• L'examen du cadre financier et du suivi des projets de développement des infrastructures de l'Hôpital du Valais (HVS)	2021
• L'audit de construction des projets de développement des infrastructures de l'Hôpital du Valais (HVS) - situation juin 2022	

- Le Centre médico-social régional de Sion-Hérens-Conthey 2021
- La Ligue valaisanne contre le cancer 2022
- Fux Campagna 2020
- La Fondation « Addiction Valais » 2021
- La Fondation « Foyers Valais de cœur » 2021
- Le protocole de remise de l'Office des poursuites des Districts de Monthey et St-Maurice de l'ancien préposé, M. Denis Gillabert, au nouveau préposé, M. Pierre-André Imhof
- Le protocole de remise de l'Office des poursuites et faillites de Sion
- Le protocole de remise de l'Office des poursuites et faillites de Conthey
- Le protocole de remise de l'Office des poursuites et faillites d'Hérens
- Le protocole de remise de l'Office des poursuites et faillites de Sierre
- L'Office cantonal de l'égalité et de la famille 2021
- La Section « Encouragement des activités culturelles » du Service de la culture 2021
- Die allgemeine Musikschule Oberwallis (amo) (01.09.2021 bis 31.08.2022)
- La Fondation du Château de St-Maurice 2021

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE LA FORMATION

- Valais/Wallis Promotion 2022
- La Fondation The Ark 2021
- La Société de promotion des restoroutes valaisans SA (SPRVS) 2021
- Le Fonds cantonal des remontées mécaniques (FCRM) 2021
- L'attribution des contributions par la Délégation valaisanne à la Loterie Romande 2021
- La gestion des emplois temporaires au sein de l'Administration cantonale (GETAC) 2021
- Le Fonds cantonal pour l'emploi (FCE) 2021
- Le Service de l'agriculture - Office des paiements directs 2021
- Die Oberwalliser Mittelschule St. Ursula in Brig-Glis 2021
- L'Ecole de commerce et de culture générale de Martigny 2021
- La Fondation « Institut Don Bosco & Sainte-Agnès » 2020
- Die Kontrolle der Abrechnung für die Leistungen im Zusammenhang mit den arbeitsmarktlichen Massnahmen der Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung (BSL) Oberwallis zuhanden der Dienststelle für Hochschulwesen 2021
- Le contrôle de la gestion des prestations des mesures du marché du travail par l'Office d'orientation scolaire, professionnelle et de carrière, partie Valais romand, du Service des hautes écoles 2021
- La Haute Ecole Pédagogique du Valais (HEP) 2021
- La Fondation « Ecole supérieure Santé Valais/Wallis - ESS VS » 2021
- La Fondation de l'Ecole cantonale d'art du Valais (EDHEA) en liquidation, Sierre (bilan final au 31 juillet 2022)
- L'Association VSnet - Le réseau scientifique valaisan 2021
- L'Ecole professionnelle technique et des métiers (EPTM) de Sion 2021
- L'Ecole professionnelle commerciale et artisanale (EPCA) de Sion 2021
- Le Fonds cantonal en faveur de la formation continue pour adultes (FCFCA) 2021
- Le Service cantonal de la jeunesse 2021

DEPARTEMENT DE LA SECURITE, DES INSTITUTIONS ET DU SPORT

- Le Service de l'application des peines et mesures (SAPEM) 2021
- L'impôt additionnel communal auprès du Service du registre foncier 2021-2022
- Das Handelsregisteramt Oberwallis 2021
- L'Office du Registre du commerce du Valais central 2021
- L'Office du Registre du commerce du Bas-Valais 2021
- La Fondation « Ermitage de Longeborgne » 2021
- Die Analyse über die Entschädigungen 2017-2020 an den damaligen Präsidenten der Gemeinde St-Niklaus

DEPARTEMENT DE LA MOBILITE, DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- L'audit de construction de la route de contournement St-Gingolph-Bouveret-Jonction H144 (déviation des Evouettes) 2022
- Les subventions relatives au transport régional de voyageurs auprès de la section transports publics du Service de la mobilité 2021
- L'Association valaisanne de la randonnée (Valrando) 2021
- Le Service de l'unité territoriale III 2021
- L'audit de construction de l'autoroute du Rhône A9 - Tronçon Finges : examen de la planification et de la gestion technique et organisationnelle 2022
- Der Tätigkeitsbericht betreffend die durchgeführten Kontrollen im Bereich des Nationalstrassenbaus A9 2021

AUDITS INTERDEPARTEMENTAUX

- Analyse des postes autofinancés

SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION

- L'audit de sécurité concernant l'application « ESCADA » du Service de la formation professionnelle
- L'audit informatique concernant le Dossier Electronique du Patient (DEP)
- L'audit de sécurité concernant l'application « GINA » du Service de l'application des peines et mesures
- L'audit de sécurité concernant l'application « Capitastra » du Service du registre foncier

CONTROLES AU SENS DE LA LOI SUR LE TOURISME

Le contrôle de la perception, de l'encaissement et de l'affectation des taxes touristiques sur le territoire de la Commune de

	EXERCICE
• Leukerbad	2021-2022
• Chalais	2021
• Evolène Région Tourisme (mandat spécial du DEF)	2021-2022
• Leytron	2021

COMMUNES

• Albinen	• Massongex	• St-Léonard
• Blatten	• Oberems	• Täsch
• Chamoson	• Port-Valais	• Troistorrents
• Collombey-Muraz	• Randa	• Unterbäch
• Ernen	• Riddes	• Vex
• Evionnaz	• Riederalp	• Visp
• Goms	• Savièse	• Zeneggen
• Kippel	• Sembrancher	
• Leuk	• Sierre	

MANDATS EN TANT QUE MEMBRE D'UN ORGANE DE CONTROLE

	EXERCICE
• Le Conseil de la magistrature	2021
• La Constituante	2021
• La Fondation « Château Mercier » à Sierre	2021
• La Fondation « Divisionnaire F.-K. Rünzi »	2022
• Le Fonds des Docteurs Repond	2021
• Le Fonds de secours et de prévoyance pour les employés du Département de Psychiatrie et Psychothérapie de l'Hôpital du Valais (RSV-GNW)	2021
• La Ligue valaisanne contre le cancer	2022
• Die allgemeine Musikschule Oberwallis (amo) (01.09.2021 bis 31.08.2022)	
• La Fondation du Château de St-Maurice	2021
• La Fondation pour le développement et la promotion du patois	2021
• Valais/Wallis Promotion	2022
• La Fondation The Ark	2021
• La Société de promotion des restoroutes valaisans SA (SPRVS)	2021
• Le Fonds cantonal des remontées mécaniques (FCRM)	2021
• La gestion des emplois temporaires au sein de l'Administration cantonale (GETAC)	2021
• Le Fonds cantonal pour l'emploi (FCE)	2021
• L'Association Mediplant, Conthey	2021

• L'Association Mediplant, Conthey	2022
• La Haute Ecole Pédagogique du Valais (HEP)	2021
• La Fondation « Ecole supérieure Santé Valais/Wallis - ESS VS »	2021
• La Fondation de l'Ecole cantonale d'art (EDHEA) en liquidation, Sierre (<i>bilan final au 31 juillet 2022</i>)	
• L'Association VSnet - Le Réseau Scientifique Valaisan	2021
• Le Fonds cantonal en faveur de la formation continue pour adultes (FCFCA)	2021
• La Fondation « Ermitage de Longeborgne »	2021
• Les états financiers du Téléphérique Riddes-Isérables	2021
• Les états financiers du Téléphérique Rarogne-Eischoll	2021
• Les états financiers du Téléphérique Dorénavant-Alesse-Champex	2021
• Les états financiers du Téléphérique Gampel-Jeizinen	2021
• Les états financiers du Téléphérique Fürgangen-Bellwald	2021
• Les états financiers du Téléphérique Turtmann-Unterems-Oberems	2021
• L'Association valaisanne de la randonnée (Valrando)	2021
• La Fondation pour le développement durable des régions de montagne (FDDRM)	2021
• Le décompte « SMART-sustainable Mountain Art »	2021